



Gazette Officielle de Québec

PUBLIEE PAR AUTORITE.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 15 FEVRIER 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3787

ERRATUM.

Gazette Officielle du 8 février 1890, page 506. Nomination de conseillers municipaux pour cantons Unis de Biglow, Wells, Blake & McGill, après Gilbert Roy, il faut lire Cyrille Lafontaine.

849

NOMINATIONS

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, d'adjoindre les messieurs dont les noms suivent à la commission de la paix.

District de Montréal, MM. William Byrd, George McKinnon et George Acton, de la cité de Montréal.

District de Bedford, MM. J. J. Kent et E. Bradford, de Mawcook, canton de Granby.

811

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 15th FEBRUARY, 1890.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3788

ERRATUM.

Official Gazette of the 8th February, 1890, page 506. Appointment of municipal councillors for the United townships of Biglow, Wells, Blake and McGill, after "Gilbert Roy," read "Cyrille Lafontaine."

850

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th February, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate the gentlemen, whose names follow, to the commission of the peace.

District of Montreal, Messieurs William Byrd, George McKinnon and George Acton, of the city of Montreal.

District of Bedford, Messieurs J. J. Kent and E. Bradford, of Mawcook, township of Granby.

812

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1890.

Il a plu à Son Honneur le au LIEUTENANT-GOUVERNEUR, de nommer MM. Florian Dumont, Isidore Albert Elzéar Tremblay, Jean-Baptiste April et Syfroï Lapointe, commissaires pour la décision sommaire des petites causes dans la paroisse de Saint-Eloi, comté de Témiscouata. Commission du 31 mars 1886 révoquée.

Il a aussi plu à Son Honneur de nommer M. Augustin Bernard Filion, conseiller municipal dans la municipalité du village de Grenville, comté d'Argenteuil.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 10 février 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR d'adjoindre M. Henri Brassard, de Laprairie, à la commission de la paix pour le district de Montréal.

841

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 11 février 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en conseil, d'adjoindre M. Michel Lavigne, de la paroisse de Saint-Sylvestre, comté de Nicolet, à la commission de la paix pour le district de Trois-Rivières.

845

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en Conseil, en date du dix de février courant, (1890), de nommer M. Joseph Authier, commissaire d'école pour la municipalité de Saint-Césaire, dans le comté de Rouville, en remplacement de M. Abraham Barrière, qui a quitté la municipalité.

897

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 février, 1890.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer M. Joseph Toupin conseiller municipal pour la paroisse de Longue-Pointe, comté d'Hochelaga, en remplacement de M. James Fletcher qui a donné sa démission.

903

Proclamations

Canada,
Province de }
Québec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner.—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **A**TTENDU que, sous l'autorité de l'article deux mille quatre cent soixante et un (2461) des statuts refondus de la province de Québec, Nous avons jugé à propos de discontinuer le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans et pour le district de Montmagny, fixé au vingt-cinquième jour d'avril chaque année, et d'ordonner la tenue d'un autre terme de la dite Cour, dans et pour le dit district de Montmagny.

A CES CAUSES, Nous avons réglé et ordonné,

2

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th February, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to appoint Messieurs Florian Dumont, Isidore Albert, Elzéar Tremblay, Jean-Baptiste April and Syfroï Lapointe, commissioners for the summary trial of small causes in the parish of Saint Eloi, county of Témiscouatz. Commission of the 31st March, 1886, revoked.

His Honor has also been pleased to appoint Mr. Augustin Bernard Filion municipal councillor in the municipality of the village of Grenville, county of Argenteuil.

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 10th February, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased to associate Mr. Henry Brassard, of Laprairie, to the commission of the peace for the district of Montreal.

842

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 11th February, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council, has been pleased to associate M. Michel Lavigne, of the parish of Saint Sylvestre, county of Nicolet, to the commission of the peace for the district of Three Rivers.

846

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR has been pleased, by an order in Council, dated the tenth February instant, (1890) to appoint Mr. Joseph Authier school commissioner for the municipality of Saint Césaire, in the county of Rouville, instead of Mr. Abraham Barrière, who has left the municipality.

898

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th February, 1890.

His Honor the LIEUTENANT-GOVERNOR, has been pleased to appoint Mr. Joseph Toupin, municipal councillor for the parish of la Longue Pointe, county of Hochelaga, instead of Mr. James Fletcher who has resigned.

904

Proclamations

Canada,
Province of }
Quebec.
(L. S.)

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, } **W**HEREAS, under the authority of article two thousand four hundred and sixty-one (2461) of the revised statutes of the province of Quebec, We have deemed it advisable to discontinue the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its criminal jurisdiction, in and for the district of Montmagny, fixed for the twenty-fifth day of April each year, and to order the holding of another term of the said Court, in and for the said district of Montmagny.

WHEREFORE, We have ruled and ordered, and

et par les présentes réglons et ordonnons que le terme de la Cour du Banc de la Reine, dans l'exercice de sa juridiction criminelle, dans et pour le district de Montmagny, fixé au vingt-cinquième jour d'avril chaque année, est et sera discontinué, qu'un autre terme de la dite COUR DU BANC DE LA REINE, dans l'exercice de sa JURIDICTION CRIMINELLE, dans et pour le DISTRICT DE MONTMAGNY, commencera le VINGT-SIXIEME jour du mois de MARS chaque année.

De tout ce que dessus, tous Nos téaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DIXIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

CHS A. ERN. GAGNON,

Secrétaire.

843

Canada,
Province de
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Att. Général.* ATTENDU que Frédéric PARÉ, J. A. Archambault, Louis Dupuy, François Codère, écuyers, quatre des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier, du titre neuf des Statuts refondus de la Province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Sherbrooke, dans Notre Province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, ont, sous l'autorité du dit acte, fait un rapport de leur opinion au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec, accompagné d'un *procès-verbal* de leurs procédés, par lequel ils décrivent et déterminent les limites et bornes qu'ils croient le plus convenable d'assigner à la paroisse de SAINT-PHILIPPE de WINDSOR, dans le comté de RICHMOND, dans le diocèse susdit, comme suit, savoir :

Tout le territoire comprenant les lots des septième, huitième, neuvième, dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième et quinzième rangs du dit canton, moins les lots vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept et vingt-huit du quinzième rang de Windsor, et les lots vingt-six, vingt-sept et vingt-huit dans le quatorzième rang du même canton. La dite paroisse est bornée au sud-ouest partie par la rivière Saint-François partie par la ligne de rang séparant les lots vingt-cinq dans les rangs quatorze et quinze, ainsi que par la ligne de rang séparant les lots vingt-six, vingt-sept et vingt-huit dans les rangs treize et quatorze ; au nord-ouest par le canton Cleveland ; au nord-est par la municipalité du canton Saint-George de Windsor, au sud-est partie par le canton de Stoke, partie par la ligne de division entre les lots vingt-quatre et vingt-cinq dans le quinzième rang ; et par ligne de division entre les lots vingt-cinq et vingt-six dans le quatorzième rang du dit canton de Windsor. La dite paroisse de Saint-Philippe de Windsor,

do hereby rule and order that the term of the Court of Queen's Bench, in the exercise of its criminal jurisdiction, in and for the district of Montmagny, fixed for the twenty-fifth day of April each year is and should be discontinued, and that an other term of the said COURT OF QUEEN'S BENCH in the exercise of its CRIMINAL JURISDICTION, in and for the DISTRICT OF MONTMAGNY shall commence on the TWENTY-SIXTH day of the month of MARCH in each year.

Of all which all Our loving subjects, and all others to whom these presents may concern, are required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Québec, to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well Beloved the Honorable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this TENTH day of FEBRUARY in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty third year of Our Reign.

By Command,

CHS A. ERN. GAGNON,

Secretary.

844

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

ARTHUR TURCOTTE, *Att. Général.* WHEREAS Frédéric PARÉ, J. A. Archambault, Louis Dupuy and François Codère, esquires, four of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first, of title ninth, of the Revised Statutes of the Province of Québec, in and for the Roman Catholic Diocese of Sherbrooke, in Our Province of Québec, canonically acknowledged and erected by the Ecclesiastical authorities, have, under the authority of the said Act, made to the Lieutenant-Governor of Our said Province of Québec, a return of their opinion, with a *procès-verbal* of their proceedings, by which they describe and declare the limits and boundaries which they think most expedient to be assigned to the parish of SAINT PHILIPPE DE WINDSOR, in the county of RICHMOND, in the said Roman Catholic diocese of Sherbrooke to be as follows, that is to say :

" All the territory comprising all the lots of the seventh, eighth, ninth, tenth, eleventh, twelfth, thirteenth, fourteenth and fifteenth ranges of the said township, not including the lots twenty-five, twenty-six, twenty-seven and twenty-eight of the fifteenth range of Windsor, and the lots twenty-six, twenty-seven and twenty-eight in the fourteenth range of the same township. The said parish is bounded to the south west partly by the river Saint François, partly by the range line separating the lots twenty-five in the ranges fourteen and fifteen, as well as by the range line separating the lots twenty-six, twenty-seven and twenty-eight in the ranges thirteen and fourteen : to the north west by the township Cleveland ; to the north east by the municipality of the township Saint George de Windsor ; to the south east partly by the township of Stoke, partly by the division line between the lots twenty-four and twenty-five in the fifteenth range ; and by the division line between the lots

formant un territoire d'environ trente-sept mille
ix cents (37,600) acres en superficie.

A CES CAUSES, NOUS AVONS CONFIRMÉ, ÉTABLI ET
reconnu, et par les présentes confirmons, établis-
sons et reconnaissons les dites limites et bornes de
la paroisse de SAINT-PHILIPPE de WINDSOR,
ci-dessus décrites :

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les pré-
sentes ordonnons et déclarons que la paroisse de
SAINT-PHILIPPE de WINDSOR, décrite comme
susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles,
en conformité des dispositions du susdit acte.

De tout ce que dessus tous Nos fœux sujets et tous
autres que les présentes pourront concerner, sont
requis de prendre connaissance et de se conduire en
conséquence.

EN FOI DE QUOI, NOUS AVONS FAIT RENDRE NOS
présentes Lettres-Patentes, et à icelles
fait apposer le grand Sceau de Notre dite
Province de Québec : TÉMOIN, Notre
Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AUG-
USTE REAL ANGERS, Lieutenant-
Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre
Cité de Québec, dans Notre dite Pro-
vince de Québec, ce SEPTIEME jour
de FEVRIER, dans l'année de Notre-
Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-
dix, et de Notre Règne la cinquante-
troisième.

Par ordre,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secrétaire.

813

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 12 février, 1890.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été
présentée à Son Honneur le Lieutenant Gouverneur,
par Joseph Arthur Théoret, écuyer, notaire, de
Saint-Martin, comté de Laval, District de Montreal,
par laquelle il demande le transfert en sa faveur, des
minutes, répertoire et index de feu André Benjamin
Papineau, en son vivant, écuyer, notaire, du même
lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secrétaire.

847

No. 1385.86.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

Eriger tout le canton de Patton, dans le comté de
l'Islet, en municipalité scolaire, sous le nom de
Sainte-Apolline.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

Québec, 10 février 1890.

819

No. 103.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Acte de demande de délimitation de municipalité.

Détacher de la municipalité scolaire de Chester-
Nord, comté d'Arthabaska, les lots portant les nu-
méros 95 A, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 127,
129, 130 et 130 A du cadastre de la paroisse de Saint-
Norbert et les annexer à celle de Saint-Norbert, mê-
me comté.

L'avis donné aux fins de l'annexion ci-dessus dans
la *Gazette Officielle* des 1er et 8 février courant, de-
vant être considéré comme nul.

GEDEON OUMET,
Surintendant.

823

twenty-five and twenty-six in the fourteenth range
of the said township of Windsor. The said parish
of Saint Philippe de Windsor forming a territory of
about thirty-seven thousand six hundred (37,600)
acres in superficies."

Now Know Ye, that We have confirmed, esta-
blished and recognized, and by these presents do
confirm, establish and recognize the aforesaid
limits and boundaries of the parish of SAINT PHI-
LIPPE DE WINDSOR aforesaid :

And We have erected and declared, and by these
presents erect and declare the said parish of SAINT
PHILIPPE DE WINDSOR, to be a parish for all
civil purposes, agreeably to the provisions of the
aforesaid Act.

Of all which Our loving subjects, and all others
whom these presents may concern, are hereby
required to take notice and to govern themselves
accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused
these Our Letters to be made Patent and
the Great Seal of Our said Province
of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved
the Honorable AUGUSTE REAL
ANGERS, Lieutenant-Governor of Our
said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of
Quebec, in Our said Province of Quebec,
this SEVENTH day of FEBRUARY in
the year of Our Lord, one thousand
eight hundred and ninety, and in the
fifty-third year of Our Reign.

By command,

CHS. A. ERN. GAGNON,
Secretary.

814

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 12th February, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been
presented to His Honor the Lieutenant Governor
by Joseph Arthur Théoret, esquire, notary, of
Saint Martin, county of Laval, district of Montreal,
by which he prays for the transfer in his favor, of
the minutes, repertory and index of the late André
Benjamin Papineau, in his lifetime, esquire, notary,
of the same place, under the provisions of the No-
tarial Code.

PH. J. JOLICEUR,
Assistant-Secretary.

848

No. 1385.86.

Notice of application to erect school municipalities.

To erect the whole of the township of Patton, in
the county of l'Islet, into a school municipality,
under the name of Sainte Apolline.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

Quebec, 10th February, 1890.

820

No. 103.90

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

*Notice of application to fix the boundaries of municipi-
palities.*

To detach from the school municipality of North
Chester, county of Arthabaska, the lots numbered 95
A, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 127, 129, 130
130 A of cadastre of the parish of Saint Norbert and
annex them to the school municipality of Saint Nor-
bert, same county.

The notice given for the purpose of the above
annexation in the *Official Gazette* of the 1st and 8th
February instant, are to be considered as null.

GEDEON OUMET,
Superintendent.

824

No. 30.90.

Avis de demande d'érection de municipalités scolaires.

NOTRE-DAME DU ROSAIRE.

Détacher de la municipalité de Saint-Paul, de Montminy, dans le comté de Montmagny, cette partie du canton d'Armagh, depuis le lot No. 1 jusqu'au lot No. 26, rang double du dit canton et l'annexer à Notre-Dame du Rosaire, qui formera une municipalité scolaire en y comprenant tout le territoire suivant.

Borné au nord par la quatrième concession de la Seigneurie de Montmagny, au sud par le trait carré séparant le canton de Montminy de celui d'Ashburton, à l'est par la route du cap Saint-Ignace courant nord et sud, à l'ouest par le lot No. 27 canton d'Armagh, courant nord et sud, jusqu'à la rivière du Sud, sous le nom de Notre-Dame du Rosaire.

GEDEON OUMET,

Surintendant.

10 février, 1890.

821

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC.

Est par le présent donné, en conformité de l'Acte 45 Vict., ch. 10, et ses amendements, que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le Commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques dont suit une liste :

Canton Provost.

7e Rang.

Le lot No. 41, à Joseph Charpentier.

E. E. TACHÉ,

Assistant-Commissaire.

Québec, 7 février 1890.

723 2

EXTRAITS DES RÈGLES ET RÉGLEMENTS
DU CONSEIL LÉGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour l'octroi d'un droit de traverser, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton ligne ou concession: ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

No. 30.90.

Notice of application to erect School Municipalities.

NOTRE DAME DU ROSAIRE.

To detach from the municipality of Saint Paul de Montminy, in the county of Montmagny, that part of the township of Armagh, from lot No. 1 to lot No. 26, in the double range of the said township, and annex the same to Notre Dame du Rosaire, which shall form a school municipality by including therein the following territory:

Bounded to the north by the fourth concession of the Seigniorie of Montmagny, to the south by the line which separates the township of Montminy from the township of Ashburton to the east by the cap Saint Ignace road (running north and south,) to the west by the lot No. 27 of the township of Armagh, running north and south to the Rivière du Sud, under the name of Notre Dame du Rosaire.

GEDEON OUMET,

Superintendent.

10th February 1890.

822

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE.

Is hereby given, in conformity with the Act 45 Vict., ch. 10, and its amendments, that, 60 days after the posting of the notice, the Commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list:

Township Provost.

7th Range.

Lot No. 41, to Joseph Charpentier.

E. E. TACHÉ

Assistant-Commissioner.

Quebec, 7th February, 1890.

724

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the grantin of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an particular, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaise et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés: et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

4209

G. C. L.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables, soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

4210

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar

réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton ; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné ; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le

rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community ; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected ; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition ; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills

greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,
Greffier de l'Assemblée Législative

4211

office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,
Clerk of the Legislative Assembly

4212

Demands à la Législature

AVIS PUBLIC

Avis public est par le présent donné par "The Montreal Warehousing Company" qu'une demande sera faite à la Législature de Québec, à sa présente session, pour obtenir un acte afin d'amender sa chartre, lui permettant de réduire son fonds social, pour obtenir le pouvoir de canceler, avec le consentement des porteurs de bons, les présents bons non payés et d'en émettre de nouveaux, de louer le tout en partie de son immeuble et pour d'autres fins.

NICOLLS et BROWN,

Procureurs des Requérants.

Montréal, 17 janvier 1890. 399 5

AVIS.

Le soussigné, inspecteur des compagnies d'assurance mutuelle de la province de Québec, et citoyen de la cité de Montréal, donne avis qu'il demandera à la Législature de la province de Québec, durant la présente session, d'adopter une loi pour le déclarer membre du Barreau de la province de Québec, après avoir subi les examens ordinaires pour admission à la pratique du droit.

GEORGES DAVELUY.

Montréal, 22 janvier 1890. 619 3

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*

Dame Florianne Chagnon, de la paroisse de Saint-Ours, dans le district de Richelieu, épouse de Napoléon Martel, marchand, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs

Le dit Napoléon Martel, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

WURTELE & LACROIX,

Avocats de la Demanderesse.

Sorel, 4 février 1890. 827

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 368.

Ex-parte : La cité de Montréal, Requérante en expropriation pour l'ouverture de la rue Baggy, de la rue Saint-Laurent, à la rue Durocher, dans le quartier Saint-Laurent, de la dite cité ;
et

James Y. Gilmour, de la cité et du district de Montréal, Indemnitaire.

Avis est par les présentes donné à toutes personnes intéressées dans la distribution des deniers déposés entre les mains du soussigné comme appartenant au dit indemnitaire, par suite de l'expropriation de la partie nord-ouest de la subdivision No. 12, du lot portant le numéro 76 aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Laurent, dans la cité de Montréal, qu'elles devront produire leurs réclamations au bureau du soussigné dans les quinze jours qui suivront la date de la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*.

A. B. LONGPRÉ,

Protonotaire.

Montréal, 10 février 1890. 871

Applications to the Legislature

PUBLIC NOTICE.

Notice is hereby given by the Montreal Warehousing Company, that application will be made to the present session of the Quebec Legislature, for an Act to amend their charter permitting it to reduce its capital stock, to obtain power to cancel with consent of Bond-holders, the present outstanding Bonds and to issue new Bonds, to lease the whole or part of its real estate and for other purposes.

NICOLLS & BROWN,

Attorney of applicants.

Montreal, 17th January, 1890. 400

NOTICE.

The undersigned, inspector of the Mutual assurance companies of the province of Québec, and citizen of the city of Montreal, gives notice that he will apply to the Quebec Legislature, at its present session, for an act to declare him a member of the Bar of the province of Québec upon his undergoing the ordinary examinations for the admission to the practise of law.

GEORGES DAVELUY.

Montreal, 22nd January, 1890. 620

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*

Dame Florianne Chagnon, of the parish of Saint-Ours, in the district of Richelieu, wife of Napoléon Martel, merchant, of the same place, and duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs

The said Napoléon Martel, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted by the Plaintiff against the Defendant in this cause.

WURTELE & LACROIX

Attorneys for Plaintiff.

Sorel, 4th February, 1890. 828

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 368.

Ex-parte : The city of Montreal, Petitioner in expropriation for the opening of Baggy street, from Saint Lawrence street, to Durocher street, in the Saint Lawrence ward, of the said city ;
and

James Y. Gilmour, of the city and district of Montreal, Indemnitaire.

Notice is hereby given to all parties who may be interested in the moneys deposited in the hands of the undersigned as belonging to the said indemnitaire in consequence of the expropriation of the north-west portion of subdivision No. 12, of lot bearing number 76 on the official plan and book of reference of the Saint Lawrence ward, in the said city, to file their claims in the office of the undersigned within fifteen days from the date of the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*.

A. B. LONGPRÉ,

Prothonotaire.

Montreal, 10th February, 1890. 872

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2663.

Dame Mary Elizabeth Featherston, épouse de James Cunningham, tous deux des cité et district de Montréal, Demanderesse ;

Le dit James Cunningham, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, ce jour, par la demanderesse contre le défendeur.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Procureurs de la Demanderesse.
Montréal, 10 février 1890. 869

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1137.

Louise Bolduc, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de Jean-Baptiste Paré, carrossier, du même lieu, a intenté une action en séparation de biens contre son dit mari.

ST. PIERRE, GLOBENSKY
POIRIER,

Avocats de la Demanderesse.
Montréal, 31 janvier 1890. 677 2

District de }
Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*

Une action en séparation de biens a été prise, ce jour, par Dame Denise Brais de l'Ange Gardien, dit district, contre Abraham Barré, son mari, marchand, du même lieu.

MORISON, DESMARAIS & RICHER,

Avocats de la Demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 30 janvier 1890. 689 2

AVIS.

Est par le présent donné que l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la compagnie du chemin de fer le "Grand Nord," aura lieu au bureau de la compagnie, No. 17, Côte de la Place d'Armes, dans la cité de Montréal, mardi, le 4ème jour de mars prochain, à midi, pour l'élection des directeurs et autres affaires généralement.

L. A. GLOBENSKY,

720 2 Sec.-Trés.

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. }

Avis est par le présent donné, que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, par les requérants, ci-après nommés, conformément à l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres-Patentes, les constituant et telles autres personnes, qui pourront devenir actionnaires de la compagnie devant être créée par les dites Lettres Patentes, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement.—Le nom proposé de la compagnie sera "Le Club de Chasse et de Pêche du Chenal du Moine."

Deuxièmement.—Le but pour lequel l'incorporation de la dite compagnie est demandée, est d'entretenir la santé de ses actionnaires et de leur procurer de la récréation par l'exercice de la chasse et de la pêche.

Troisièmement.—La principale place d'affaires, dans la province, de la dite compagnie, sera dans la paroisse de Sainte-Anne de Sorel, dans le comté de Richelieu.

Quatrièmement.—Le fonds social de la dite compagnie sera de cinq mille piastres (\$5,000.00) divisé en deux cent cinquante (250) actions de vingt piastres (\$20.00) chacune.

Cinquièmement.—Les noms au long, professions et résidences des dits requérants sont comme suit :

Joseph Octave Pelland, avocat, Joseph Riendeau, hôtelier, Eusèbe George Phaneuf, chef de la police

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2663.

Dame Mary Elizabeth Featherston, wife of James Cunningham, both of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

The said James Cunningham, Defendant.
An action *en séparation de biens* has, this day, been entered by plaintiff against defendant.

MACLAREN, LEET, SMITH & SMITH,
Attorneys for Plaintiff.
Montreal, 10th February, 1890. 870

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1137.

Louise Bolduc, of the city and district of Montréal, wife *commune en biens* of Jean Baptiste Paré, carriage maker, of the same place, has instituted an action in separation as to property against her said husband.

ST. PIERRE, GLOBENSKY
POIRIER,

Attorneys for the Plaintiff.
Montreal, 31st January, 1890. 678

District of }
Saint Hyacinth. } *Superior Court.*

An action in separation as to property has been instituted, this day, by Dame Denise Brais, of l'Ange Gardien, said district, against Abraham Barré, her husband, merchant, of the same place.

MORISON, DESMARAIS & RICHER,

Attorneys for the Plaintiff.
Saint Hyacinth, 30th January, 1890. 690

NOTICE.

Is hereby given that the annual general meeting of the shareholders of the "Great Northern" railway company will be held at the company office, No. 17, Place d'Armes Hill, in the city of Montreal, on Tuesday the 4th day of March next, at noon, for the election of directors and the transaction of business generally.

L. A. GLOBENSKY

730 Sec. Treas.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. }

Notice is hereby given, that within one month after the last publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant-Governor, in Council, by the applicants hereinafter named, in pursuance of the joint stock companies act, for Letters Patent constituting them and such others as may hereinafter become shareholders in the company to be created by such Letters Patent, a body corporate and politic, under the name and for the purposes hereinafter mentioned.

First.—The proposed name of the company is "The Shooting and Fishing Club of Chenal du Moine."

Second.—The purpose, for which incorporation of the said company is sought, is to benefit the health of the members and to afford them recreation in shooting and fishing.

Third.—The chief place of business, in the province, of the said company, is to be in the parish of Sainte Anne of Sorel, in the county of Richelieu.

Fourth.—The capital-stock of the said company is to be five thousand dollars (\$5,000.00) divided into two hundred and fifty (250) shares of twenty dollars (\$20.00) each.

Fifth.—The names in full and the addresses and callings of the said applicants are as follows :

Joseph Octave Pelland, advocate, Joseph Riendeau, hotel-keeper, Eusèbe George Phaneuf, Chief

du Revenu Provincial, Louis A. Lapointe, hôtelier, Edmond Louis Ethier, marchand, Charles Desmar-teau, comptable, Armand Doin, marchand, Joseph Monette, hôtelier, and Théophile Lanctot, hôtel-lier, tous des cité et district de Montréal, et sujets de Sa Majesté, résidant en Canada, lesquels seront tous les premiers directeurs de la dite compagnie proposée.

BOURGOUIN & PELLAND,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 24 janvier 1890.

553 3

Canada,
Province de Québec,
District de Québec.

Avis est par le présent donné que sous un mois de la date de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur de cette province de Québec, par les personnes ci-après nommées pour obtenir des Lettres Patentes sous le grand sceau de la Province, les constituant en corps politique et incorporé en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compa-gnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Fortress Hotel Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de construire un hôtel dans la cité de Québec et le faire valoir, et en général de faire les affaires d'une tenue d'hôtel.

3° La principale place d'affaires de la dite corpora-tion sera dans la cité de Québec.

4° Le fonds social proposé de la compagne sera de deux cent cinquante mille piastres (\$250,000) divisé en deux mille cinq cents actions (2,500) de cent piastres (\$100) chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants sont :

Timothy Hibbard Dunn, de la cité de Québec, marchand, Richard Reid Dobell, de la paroisse de Sillery, marchand, George Richard Renfrew, de la cité de Québec, marchand, l'honorable Thomas McGreevy, de la cité de Québec, membre du Parle-ment du Canada, l'honorable William Bresse, de la cité de Québec, conseiller législatif de la province de Québec, John Breakey, de la cité de Québec, mar-chand, Edward John Hale, de la cité de Québec, écuyer, l'honorable George Irvine, de la cité de Qué-bec, Conseil de la Reine, Nicholas Karl Connolly, de la cité de Québec, entrepreneur, Alphonse Char-lebois, de la cité de Québec, entrepreneur, James Boswell, de la cité de Québec, manufacturier, Veasey Boswell, de la cité de Québec, manufac-turier.

6° Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Timothy H. Dunn, Richard R. Do-bell, George R. Renfrew, l'honorable Thomas Mc-Greevy, John Breakey, Edward J. Hale et l'hono-rable W. Bresse.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solliciteurs des requérants.

571 3

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de la province, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des lettres patentes sous le grand sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la compagnie proposée sera "The Salmon River Pulp Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est de-mandée sont de manufacturer de la pulpe et du pa-pier et d'en faire un commerce général.

3° La principale place d'affaires sera à Scotstown, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social proposé de la compagnie sera de quatre-vingt-cinq mille piastres, divisé en huit cent cinquante actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont

of the Provincial Revenue, Louis A. Lapointe, hot-ter-keeper, Edmond Louis Ethier, merchant, Charles Desmar-teau, accountant, Armand Doin, merchant, Joseph Monette, hotel-keeper, Théophile Lanctot, hotel-keeper, all of the city and district of Montreal, and all of whom are subjects of Her Majesty, resi-dent in Canada, all of whom are to be the first di-rectors of the said proposed company.

BOURGOUIN & PELLAND,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 24th January, 1890.

554

Canada,
Province of Quebec,
District of Quebec.

Public notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of this notice application will be made to his Honor the Lieutenant Governor, of this Province of Quebec, by the persons herein after named for Letters Patent under the great seal of the province, consti-tuting them a body politic and corporate, under the provisions of the joint stock companies incorpora-tion act.

1° The corporate name of the proposed company will be "The Fortress Hotel Company."

2° The object for which incorporation is sought, is the building of an hotel in the city of Quebec, and the running of such hotel and generally carrying on the business of an hotel keeper

3° The chief place of business of the said corpo-ration will be at the city of Quebec.

4° The proposed capital stock of the company will be two hundred and fifty thousand dollars (\$250,000), divided into two thousand five hundred (2500), shares of one hundred dollars (\$100), each.

5° The names in full and the addresses and cal-ling of each of the applicants are :

Timothy Hibbard Dunn, of the city of Québec, merchant, Richard Reid Dobell, of the parish of Sillery, merchant, George Richard Renfrew, of the city of Québec, merchant, the Honorable Thomas McGreevy, of the city of Québec, a member of the Parliament of Canada, the Honorable William Bresse, of the city of Québec, a Legislative Council-lor of the Province of Québec, John Breakey, of the city of Québec, merchant, Edward John Hale, of the city of Québec, esquire, the Honorable George Irvine, of the city of Québec, Queen's Counsel, Ni-cholas Karl Connolly, of the city of Québec, con-tractor, Alphonse Charlebois, of the city of Québec, contractor, James Boswell, of the city of Québec, manufacturer, Veasey Boswell, of the city of Qué-bec, manufacturer.

6° The first directors of the said Company, will be the said Timothy H. Dunn, Richard R. Do-bell, George R. Renfrew, the Honorable Thomas Mc-Greevy, John Breakey, Edward J. Hale, and the Honorable W. Bresse.

CARON, PENTLAND & STUART,
Solicitors for Applicants

572

Notice is hereby given, that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor of this Province by the applicants hereinafter named, for Letters Patent under the great seal, erecting them a body corporate and politic, under the provisions of the "Joint Stock Companies incorporation act."

1° The corporate name of the proposed company will be the "Salmon River Pulp Company."

2° The objects for which incorporation is sought, are manufacturing of pulp and paper, general manufacturers and trading busines.

3° The chief place of business will be at Scotstown in the district of Saint Francis.

4° The proposed capital stock of the company, will be eighty five thousand dollars, divided into eight hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

5° The names in full and the address and calling of each of the applicants for incorporation are

Malcolm Benjamin McAulay, entrepreneur, Charles Ward Bailey French, hôtelier, tous deux du village de Scotstown; William Bullock Ives, avocat, de la cité de Sherbrooke, Rufus Henry Pope, du village de Cookshire, cultivateur, William Ward Bailey, du village de Cookshire, marchand de bois, tous du district de Saint-François.

6° Les premiers directeurs seront les dits William Bullock Ives, Rufus H. Pope, Malcolm B. McAulay et Charles Ward Bailey French.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des Requérants.

Sherbrooke, 28 janvier 1890.

581 3

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Théophile Saint-Jean Lortie, notaire, résidant à Montmagny dans le district de Montmagny a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le quinze de février prochain et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Théophile Saint-Jean Lortie, et ses arrérages dus à la dite Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

N. PERODEAU,

Secrétaire.

451 4

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite chambre des notaires, que par ordonnance de la dite chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Albert Turcotte, notaire, résidant à Trois-Rivières dans le district de Trois-Rivières a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite chambre des notaires.

Cette suspension prendra effet le vingt-deux de février prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Albert Turcotte, de ses arrérages dus à la dite chambre des notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

651 3

N. PÉRODEAU, Sec.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

SECRÉTARIAT DE MONTRÉAL.

Avis public est par le présent donné par moi, soussigné, Narcisse Pérodeau, l'un des secrétaires de la dite Chambre des Notaires, que par ordonnance de la dite Chambre, en date du quatrième jour d'octobre dernier, M. Rupert Genest Labarre, notaire, résidant à Trois-Rivières, dans le district de Trois-Rivières, a été suspendu pour non-paiement de ses arrérages à la dite Chambre des Notaires.

Cette suspension prendra effet le quinze de février prochain, et ne se terminera qu'après paiement, par le dit Rupert Genest Labarre, de ses arrérages dus à la Chambre des Notaires, et de tous les frais résultant de la dite ordonnance et de sa mise à exécution.

En foi de quoi, j'ai signé le présent à Montréal, ce vingtième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

N. PÉRODEAU,

Secrétaire.

453 4

Malcolm Benjamin McAulay, contractor, Charles Ward Bailey French, hotel keeper, both of the said village of Scotstown, William Bullock Ives, advocate, of the city of Sherbrooke, Rufus Henry Pope of the village of Cookshire, farmer, William Ward Bailey, of the village of Cookshire, lumberman, all in the district of Saint Francois.

6° The first directors are the said William Bullock Ives, Rufus Henry Pope, Malcolm B. McAulay, and Charles Ward Bailey French.

IVES, BROWN FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 28th January, 1890.

582

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said board, dated the fourth day of October last, Mr. Théophile Saint-Jean Lortie, notary, residing at Montmagny in the district of Montmagny has been suspended for non-payment of his arrears to the said board of notaries.

This suspension will take effect on the fifteenth of February next, and will cease only after payment, by the said Théophile Saint-Jean Lortie, of his arrears due to the said board of notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twentieth day of January, one thousand, eight hundred and ninety.

N. PERODEAU,

Secretary

452

BOARD OF NOTARIES

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said board, dated the fourth day of October last, Mr Albert Turcotte notary, residing at Three-Rivers, in the district of Three-Rivers has, been suspended for non payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the twenty second of February next, and will cease only after payment, by the said Albert Turcotte, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twenty-ninth day of January, one thousand, eight hundred and ninety.

652

N. PERODEAU, Sec.

BOARD OF NOTARIES.

OFFICE OF SECRETARY FOR MONTREAL.

Public notice is hereby given by the undersigned, Narcisse Pérodeau, one of the secretaries of the said Board of Notaries, that by a decree of the said Board, dated the fourth day of October last, Mr. Rupert Genest Labarre, notary, residing at Three Rivers, in the district of Three Rivers, has been suspended for non-payment of his arrears to the said Board of Notaries.

This suspension will take effect on the fifteenth of February next, and will cease only after payment, by the said Rupert Genest Labarre, of his arrears due to the said Board of Notaries, and of all costs resulting by said decree and the execution thereof.

In witness whereof, I have signed these presents, at Montreal, this twentieth day of January, one thousand eight hundred and ninety.

N. PERODEAU,

Secretary.

454

Canada,
Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*
No. 271.

Dame Eugénie Sarrazin dit Depelteau, épouse de Léopold Vigeant, commis, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, a institué contre lui, ce jour, une action en séparation de biens.

J. S. MESSIER

Avocat de la demanderesse.

Saint-Jean, 13 janvier 1890. 345 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1409.

Dame Célanire Vandry, épouse commune en biens de Napoléon Monette, entrepreneur, tous deux des cité et district de Montréal, et dûment autorisée à ester en justice. Demanderesse;

vs.

Le dit Napoléon Monette. Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée par la demanderesse contre le défendeur en cette cause.

AUGE & LAFORTUNE,

Avocats de la Demanderesse.

Montréal, 17 janvier 1890. 423 4

District de Bedford. }
No. 4335. } *Dans la Cour Supérieure.*

Dame Marie Elizabeth Hermine Beaudry, de la paroisse de Saint-Valérien de Milton, district de Bedford, étant dûment autorisée à cet effet, a institué, ce jour, une action en séparation de biens contre son mari, Prosper Philippe Mercier, propriétaire de moulin et commerçant, du même lieu.

J. B. BLANCHET,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 8 janvier 1890. 305 5

Canada,
Province de Québec, }
District de St. François. } *Cour Supérieure.*
No. 501.

Dame Celima Renaud dite Dumoulin, épouse de Félix Drolet, instituteur, tous deux du canton de Ditton, dans le district de Saint-François, dûment autorisée aux fins des présentes par un juge de la Cour Supérieure. Demanderesse;

vs.

Félix Drolet, du même lieu instituteur.

Défendeur.

Avis public est par les présentes donné que, le huit de janvier courant, une action en séparation de biens a été instituée en la présente cause.

F. CHARTIER,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 10 janvier 1890. 319 5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1240

Une action en séparation de biens a été prise ce jour par Dame Marie Aurélie Labelle, de la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dit district, contre Isaïe Bigras, son mari, forgeron, du même lieu.

DUPUIS & LUSSIER,

Avocats de la défenderesse.

Montréal, 15 janvier 1890. 413 4

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion du présent avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette province, par les Requérants ci-après nommés pour obtenir des Lettres Patentes sous le Grand Sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1. Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "The Scotstown Lumber Company."

Canada,
Province of Quebec, }
District of Iberville. } *In the Superior Court.*
No. 271.

Dame Eugénie Sarrazin dit Depelteau, wife of Léopold Vigeant, clerk of the town of Saint-Jean, in the district of Iberville, has instituted against him, this day, an action in separation as to property.

J. S. MESSIER,

Attorney for the plaintiff.

Saint John's, 13th January, 1890. 345

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1409.

Dame Célanire Vandry, wife common as to property of Napoléon Monette, contractor, both of the city and district of Montreal, and being duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Napoléon Monette, Defendant.

An action in separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

AUGE & LAFORTUNE,

Plaintiff's Attorneys.

Montreal, 17th January, 1890. 424

District of Bedford. }
No. 4345. } *In the Superior Court.*

Dame Marie Elizabeth Hermine Beaudry, of the parish of Saint-Valérien de Milton, district of Bedford, being duly authorized for this purpose, has instituted, this day, an action in separation as to property against her husband, Prosper Philippe Mercier, mill owner and trader, of the same place.

J. B. BLANCHET,

Attorney for the plaintiff.

Sweetsburg, 8th January, 1890. 305

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint-François } *Superior Court.*
No. 501.

Dame Celima Renaud dite Dumoulin, wife of Félix Drolet, teacher, both of the township of Ditton, in the district of Saint-François, duly authorized, for the purposes hereof, by a judge of the Superior Court, Plaintiff;

vs.

Félix Drolet, of the same place, teacher.

Defendant.

Public notice is hereby given that, on the eighth day of January instant, a suit was instituted in the above cause for separation de biens.

E. CHARTIER,

Attorney for the Plaintiff.

Sherbrooke, 10th January, 1890. 320

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1240

Dame Marie Aurélie Labelle, of Saint-Enfant-Jésus, district of Montreal, has instituted an action in separation as to property against her husband, Isaïe Bigras, blacksmith, of the same place.

DUPUIS & LUSSIER,

Advocate for Plaintiff.

Montreal, 15th January, 1890. 414

Notice is hereby given that within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant-Governor of this Province by the applicants hereinafter named, for Letters Patents under the Great Seal, creating them a body corporate and politic, under the Provisions of the "Joint Stock Companies Incorporation Act."

1. The corporate name of the proposed company will be the "Scotstown Lumber Company."

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de faire du bois, le scier et manufacter du bois de sciage et du bois préparé et ce qui peut se faire à un moulin en général en fait de bois et transaction

3° La principale place d'affaire sera à Scotstown, dans le district de Saint-François.

4° Le fonds social de la compagnie sera de cinquante mille piastres divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

5° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont : Frank Dudley, de la cité de Portland, dans l'Etat du Maine, un des Etats-Unis d'Amérique, marchand de bois ; Rufus Henry Pope, du village de Cookshire, propriétaire de moulin ; William Bullock Ives, avocat ; et Henry Braithwaite Brown avocat, tous deux de la cité de Sherbrooke, William Ward Bailey de Cookshire susdit, meunier. Les quatre derniers nommés tous du district Saint-François.

6° Les premiers directeurs seront les dits Frank Dudley, Rufus H. Pope et William B. Ives.

IVES, BROWN & FRENCH,

Procureurs des requérants.

Sherbrooke, 14 janvier 1890. 341 5

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } Cour Supérieure.

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en Conseil, par les requérants ci-après nommés, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la dite compagnie devant être créée, par telles Lettres Patentes, en corps politique et incorporer sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Premièrement. Le nom proposé de la compagnie sera : "La Compagnie du chemin de fer Sault Sainte-Marie, Québec et Atlantic."

Deuxièmement. L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est de construire et d'exploiter un chemin partant d'un point sur la rive gauche de la rivière Ottawa entre l'embouchure de la rivière du Moine et celle de la décharge du lac Képewa traversant en gagnant vers l'est, autant que possible en ligne droite, les districts d'Ottawa, Terrebonne, Joliette, Trois-Rivières, Québec, passant par la cité de Québec et se continuant par Beaufort, pour traverser le Saint-Laurent, l'île d'Orléans et atteindre la rive sud du fleuve à ou dans les environs de la Pointe à la Martinière, de là se dirige vers le sud-est, en passant par le lac Pohenegamook, traversant les districts de Montmagny, Kamouraska et Témiscouata pour aboutir au grand chemin public de Témiscouata dans le voisinage de la frontière avec un entrenchement partant de la ligne principale à un point quelconque dans le comté de Kamouraska, passant au nord du lac Témiscouata, traversant les districts de Rimouski, Bonaventure et Gaspé et suivant dans l'intérieur une ligne aussi directe que possible, pour atteindre le port de Gaspé.

Troisièmement. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité de Québec, dans la Province de Québec.

Quatrièmement. Le fonds social de la dite compagnie sera de deux cent cinquante mille piastres divisé en deux mille cinq cents actions de cent piastres chacune.

Cinquièmement. Les noms au long, résidences et professions des dits requérants sont comme suit :

Le Chevalier J. E. Martineau.

O. Migner, manufacturier.

2. The objects for which incorporation is sought, are lumbering, sawing and manufacturing sawn and dressed lumber, and a general milling and trading business.

3. The chief place of business will be at Scotstown in the district of St. Francis.

4. The proposed capital stock of the company will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

5. The names in full, and the address and calling of each of the applicants for incorporation are Frank Dudley, of the city of Portland, in the State of Maine, one of the United States of America, lumber dealer, Rufus Henry Pope, of the village of Cookshire, mill-owner ; William Bullock Ives, advocate ; and Henry Braithwaite Brown, advocate : both of the city of Sherbrooke, William Ward Bailey, of said Cookshire, miller, the last four named, all in the district of Saint Francis.

6. The first directors are the said Frank Dudley, Rufus H. Pope and William B. Ives

IVES, BROWN & FRENCH,

Attorneys for Applicants.

Sherbrooke, 14th January, 1890. 342

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } Superior Court.

Notice is hereby given that, within one month from the publication of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor, in Council, by the applicants hereinafter mentioned, in virtue of the Joint Stock Companies act, for Letters Patent constituting them and such other persons who may become shareholders of the said company to be created by such Letters Patent, a body politic and corporate under the name and for the purpose hereinafter mentioned.

Firstly. The corporate name of the company shall be : "The Sault Sainte Marie, Quebec and Atlantic Railway Company."

Secondly. The object for which incorporation is sought is to construct and work a railway starting from a point on the left shore of Ottawa River, between the mouth of River du Moine and that of the outlet of the lake Képewa, crossing running eastwards in a straight line, as much as possible, the districts of Ottawa, Terrebonne, Joliette, Three Rivers, Quebec passing by the city of Quebec and continuing by Beaufort to cross over the Saint Lawrence, the Island of Orleans and to reach the south shore of the river at or in the environs of Pointe à la Martinière, thence running to the south-east passing by the lake Pohenegamook, crossing the districts of Montmagny, Kamouraska and Témiscouata to end at the Témiscouata main highway in the neighborhood of the frontier with branch line starting from the main line at some point in the county of Kamouraska, passing north of the lake Témiscouata, crossing the districts of Rimouski, Bonaventure and Gaspé and following in the interior or a line as straight as possible to reach the port of Gaspé.

Thirdly. The chief place of business of the said company shall be in the city of Quebec, in the Province of Quebec.

Fourthly. The capital stock of the said company shall be two hundred and fifty thousand dollars divided into two thousand five hundred shares of one hundred dollars each.

Fifthly. The names in full, residence, and profession of the said applicants are as follows :

Le Chevalier J. E. Martineau.

O. Migner, manufacturers.

J. A. Mailloux, courtier.
 Félix Gourdeau, manufacturier.
 Napoléon Gourdeau, tanneur.
 F. N. Drouin, avocat.
 J. I. Lavery, a. o. s. t.
 A. A. Déchène, marchand.
 Eugène Rouillard, notaire et journaliste.
 J. A. Langlais, marchand.
 N. Lavoie, gérant de la Banque du Peuple à
 Saint-Roch.
 J. B. Morissette, agent d'assurance.
 J. B. Rousseau, marchand.
 Elzéar Falard, tanneur et corroyeur.
 Geo. Roy, manufacturier.
 J. E. Boily, notaire.

Tous des cités et districts de Québec, sujets anglais
 et résident en Canada, l'Hon. G. Bresse, O. Migner,
 F. Gourdeau, J. A. Mailloux, J. E. Martineau, F.
 X. Drouin et J. B. Laliberté, seront les premiers
 directeurs provisoires.

Par ordre,

J. E. BOILY,
 Secrétaire pro-tem.

Québec, 23 janvier 1890.

665 3

AVIS.

Avis public est par le présent donné que Robert
 N. Walsh, Thomas Baird, Edward Sadler, Edwin
 Hooker, John Younie, Alexander Sadler, George
 Nussey and Archibald McCormick, ont l'intention
 de s'adresser au lieutenant-gouverneur de la pro-
 vince de Québec, en conseil, pour faire ratifier un
 acte de vente passé devant E. Fontaine, N. P., le
 vingt-huitième jour de décembre 1889, transportant
 certains terrains à eux et autres syndics pour "The
 Ormstown Union Cemetery Company," et les incor-
 porant eux et autres comme "The Ormstown Union
 Cemetery Company," avec un capital de \$3,000.00
 divisé en 120 actions de \$25 chacune, les sus-nom-
 més étant ses directeurs provisoires, tous sujets bri-
 tanniques et résidant au Canada.

TUCKER & CULLEN,
 Solliciteurs des requérants.

Montréal, 30 décembre 1889.

49 7

Une demande sera faite, après l'expiration de deux
 mois de la publication de cet avis, à Son Honneur le
 Lieutenant-Gouverneur, en Conseil, pour confirmer
 un certain acte de vente passé devant E. B. Wor-
 thington, notaire public, le 30 janvier 1890, par Wil-
 liam Farwell à l'honorable Edward Towle Brooks,
 William White, Samuel F. Morey, Clark Gordon et
 Alexander G. Lomas, comme syndics de "The Elm-
 wood Cemetery Company of Sherbrooke", de cer-
 tains morceaux de terre décrits dans le dit acte,
 devant être tenus et servir comme cimetière pour
 toujours.

WILLIAM WHITE,
 Solliciteur des Requérants.

Sherbrooke, 31 janvier 1890.

635 2

Province de Québec, }
 District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
 No 4350.

Dame Deborah Gardner, du village de Dunham,
 dans le dit district, épouse commune en biens de
 William Andrew Beattie, hôtelier, du même lieu,
 et dûment autorisée à ester en justice aux fins ces
 présentes.

Demanderesse :

vs

Le dit William Andrew Beattie, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été ce jour
 instituée en cette cause.

BAKER & MARTIN,
 Procureur de la demanderesse.

Sweetsburg, 4 février 1890.

795 2

Avis est par le présent donné, qu'une assemblée
 générale des actionnaires de la Compagnie du Pont
 Richelieu, aura lieu à Van Vleis Hall Lacolle,

J. A. Mailloux, broke.
 Félix Gourdeau, manufacturier.
 Napoléon Gourdeau, tanner.
 F. N. Drouin, advocate.
 J. I. Lavery, advoc te
 A. A. Déchène, merchant.
 Eugène Rouillard, notary and journalist.
 J. A. Langlais, merchant.
 N. Lavoie, manager of the Banque du Peuple, at
 Saint Roch.
 J. B. Morissette, assurance agent.
 J. B. Rousseau, merchant.
 Elzéar Falard, tanner and currier.
 Geo. Roy, manufacturer.
 J. E. Boily, notary.

All of the city and district of Québec, British sub-
 jects and residing in Canada, the Honorable G.
 Bresse, O. Migner, F. Gourdeau, J. A. Mailloux,
 J. F. Martineau, F. N. Drouin, and J. B. Lali-
 berté, shall be the first provisional directors.

By order,

J. E. BOILY,
 Secretary pro-tem.

Quebec, 23rd January, 1890.

666

NOTICE

Public notice is hereby given that Robert N.
 Walsh Baird, Edward Sadler, Edwin Hooker, John
 Younie, Alexander Sadler, George Nussey and Ar-
 chibald McDormick intend applying to the Lieute-
 nant-Governor of the Province of Québec, in Coun-
 cil, for an order confirming a deed of sale, passed
 before E. Fontaine, N. P., on the twenty-eight day
 of December, 1889, conveying certain lands therein
 described to them and others as Trustees for the
 Ormstown Union Cemetery Company and incorpo-
 rating them and others as the Ormstown Union Ceme-
 tery Company with a capital of \$3000 divided into
 120 shares of \$25 each with the above named as its
 Provisional directors, all British subjects and resi-
 dents of Canada.

TUCKER & CULLEN,
 Solicitors for Applicants.

Montreal, 30th, December, 1889.

50

Application will be made, after the expiry of two
 months from the publication of this notice, to His
 Honor the Lieutenant Governor, in Council, to con-
 firm a certain deed of sale executed before E. B.
 Worthington, notary public, 30th January, 1890, by
 William Farwell to the Honorable Edward Towle
 Brooks, William White, Samuel F. Morey, Clark
 Gordon and Alexander G. Lomas, as trustees for
 "The Elmwood Cemetery Company of Sherbrooke"
 of certain parcels of land described in said deed to
 be held and used as a cemetery for ever.

WILLIAM WHITE,
 Solicitor for Applicants.

Sherbrooke, 31st January, 1890.

686

Province of Québec, }
 District of Bedford. } *Superior Court.*
 No. 4350.

Dame Deborah Gardner, of the village of Dunham,
 in said district, wife *épouse commune en biens* of
 William Andrew Beattie, hotel-keeper, of the
 same place and duly authorized to *ester en justice*,
 herein for all the purposes hereof. Plaintiff :

vs

Said William Andrew Beattie, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has this day been
 instituted in this cause.

BAKER & MARTIN,
 Attorney for Plaintiff.

Sweetsburg, 4th February, 1890.

795

Notice as hereby given, that a general meeting of
 the Shareholders of the Richelieu Bridge Company,
 will be held, at Van Vleis Hall Lacolle on Tuesday,

mardi, le 4e jour de mars, à 2 heures P. M., pour l'élection de neuf directeurs et la transaction d'autres affaires.

WM. MEAD PATTISON,

Sec.-Trés.

Clarenceville, Québec, 8 février 1890. 805 2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }

Dame Lucinda Dion, du village de Danville, dans le district de Saint-François, épouse de Nephthalie A. Parent, commerçant du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs

Nephthalie A. Parent, commerçant, du dit lieu de Danville, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause, le trente et un janvier courant.

L. JOUBERT,

Proc. de la Demanderesse.

Daté ce 31 janvier 1890. 799 2

Avis de Faillite

Province de Québec, { *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de Isaie Rivet, de Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné que, le 11e jour de février 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 11 février 1890.

861

Province de Québec, { *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

In re O. Cartier, fils, épiciier, de Montréal,

Failli ;

et

Bilodeau & Renaud, Curateurs.

Un premier et final bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à nos bureaux à partir du 23e jour de février courant, toute contestation à tel dividende, devra être déposée devant nous, avant la date susmentionnée.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

15, rue Saint-Jacques,
Montréal, 8 février 1890.

815

Province de Québec, { *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Zoel Turcotte, de Pierreville,

Failli.

Avis est par le présent donné que, le 6e jour de février 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Curateur conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes,
Montréal, 7 février 1890.

825

the 4th of March at 2 P. M., for the election of nine directors and transaction of other business.

WM. MEAD PATTISON,

Sec.-Treas.

Clarenceville, Quebec, 8th February, 1890. 806

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }

Dame Lucinda Dion, of the village of Danville, in the district of St. Francis, wife of Nephthalie A. Parent, of the same place, Trader, duly authorized to ester en justice. Plaintiff ;

vs

Nephthalie A. Parent, of the said place of Danville, Trader. Defendant.

An action in separation as to property has been instituted in this cause, on the thirty-first day of January instant.

L. JOUBERT,

Plaintiff's Attorney.

Dated this 31st January 1890. 800

Bankrupt Notice.

Province of Quebec, { *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re Isaie Rivet, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 11th day of February, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 11th February, 1890.

862

Province of Quebec, { *Superior Court.*
District of Montreal. }

In re O. Cartier jnr., grocer, of Montreal,

Insolvent ;

and

Bilodeau & Renaud, Curators.

A first of final bordereau of collocation has been prepared in this cause ; the collocations will be payable a our offices from the 23rd day of February, instant, any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

BILODEAU & RENAUD,

Curatois.

15, Saint James street,
Montreal, 8th February, 1890.

816

Province of Quebec, { *Superior Court.*
District of Richelieu. }

In re Zoel Turcotte, Pierreville,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 6th day of February, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,

A. TURCOTTE,

Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
7 Place d'Armes sq.,
Montreal, 7th February, 1890.

826

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Trois-Rivières. }
 Dans l'affaire de N. Doucet, de Grande Pile,
 Failli.

Avis est par le présent que, le 8e jour de février 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 10 février 1890. 829

Province de Québec, } *La Cour Supérieure.*
 District de Saint-Hyacinthe. }
 No. 62.

Damase Fontaine, Requérent, cession de biens ;

vs

Arthur E. Desautels, marchand, de la paroisse de Saint-Pie, district susdit, Cédant.

Avis public est par les présentes donné que le dit Arthur E. Desautels a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers au bureau du protonotaire de cette Cour.

LUSSIER & GENDRON,
 Avocats du Requérent.

Daté à Saint-Hyacinthe, ce trois février 1890.
 851

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 Dans l'affaire de Jos. Dagenais, Montréal,
 Failli.

Avis est par le présent donné que, le 10ème jour de février 1890, par ordre de la Cour, nous avons été nommés curateur conjoint des biens du susdit failli, qui en a fait un abandon judiciaire complet pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être déposées dans notre bureau sous un mois.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Curateur-conjoint.

Bureau de Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes,
 Montréal, 10 février 1890. 831

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Dans l'affaire des James W. Hannah, faisant affaires sous le nom de James W. Hannah et Cie., de Montréal, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du Code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite Cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi dans mon bureau, Bâtisses Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.

Daté à Montréal, ce 8e jour de février 1890.
 833

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }

Thomas Robertson & Co., Demandeurs ;

vs

Gédéon Sevigny, Défendeur.

et

W. Alexr. Caldwell, de la cité de Montréal, curateur des biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné que, le 7e jour de février 1890, le s. ussigné, par ordre de l'hon. M. le

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Three Rivers. }
 In re N. Doucet, Grande Pile,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 8th day of February, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Sq.,
 Montreal, 10th February, 1890. 830

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
 District of Saint-Hyacinthe. }
 No. 62.

Damase Fontaine, Petitioner ;

vs

Arthur E. Desautels, merchant, of the parish of Saint-Pie, in the said district, Insolvent.

Public notice is hereby given that the said Arthur E. Desautels has made, this day, abandonment of his estate for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of this Court.

LUSSIER & GENDRON,
 Attorneys for Petitioner.

Dated at Saint-Hyacinthe, this third day of February, 1890. 852

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 In re Jos. Dagenais, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 10th day of February, 1890, by order of the Court, we were appointed joint curator to the estate of the above named, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
 A. TURCOTTE,
 Joint-curator.

Office of Kent & Turcotte,
 7, Place d'Armes, Sq.,
 Montreal, 10th February, 1890. 832

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

In the matter of James W. Hannah, trading as James W. Hannah and Co., of Montreal, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the Code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was, by order of the said Court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal, of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser, buildings, 43 Saint Sacrement street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.

Dated at Montreal, this 8th day of February, 1890.
 834

Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }

Thomas Robertson & Co., Plaintiffs ;

vs

Gédéon Sevigny, Defendant.

and

W. Alexr. Caldwell, of the city of Montreal, public accountant, curator of the property of the said Defendant.

Notice is hereby given that, on the 7th day of February, 1890, the undersigned was, by order of the

juge Tait, a été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles abandonnés par le dit défendeur.

Toutes réclamations contre le dit défendeur doivent être déposées entre les mains du curateur sous trente jours de la date d'icelui.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curateur.

Bureau de Caldwell, Tait & Wilks,
43, rue Saint-Sacrement, Montréal.

Daté à Montréal, ce 8e jour de février 1890.

837

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Amedée V. Robert, Demandeur;

vs.

Charles J. McGrail, de la cité et du district de Montréal, épiciier. Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le dit défendeur a, ce jour, fait, au bureau du protonotaire du district de Montréal, une cession judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

GEO. W. MOFFATT,
Avocat du demandeur.

No. 145, rue Saint-Jacques.

Daté à Montréal, ce 8ème jour de février 1890.

835

Province de Québec, }
District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 139.

In re Elz. Drolet, Insolvable;

et

F. Valentine, Curateur.

Un bordereau de collocation a été préparé en cette cause; les collocations seront payables à mon bureau, No. 30, rue Royale, Trois-Rivières, à partir du 24 février 1890.

F. VALENTINE,
Curateur.
839

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*
J. E. Martineau, Demandeur;

vs.

Louis Poiré, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le soussigné, Louis Poiré, meublier de Saint-Roch de Québec, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Québec.

Daté à Québec, ce sixième jour de février mil huit cent quatre-vingt dix.

LOUIS POIRE.
863

Dans l'affaire de Marcotte, Perrault et Cie., de Montréal, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'un deuxième et dernier bordereau de dividendes a été déclaré en cette affaire et sera payable le et après le 3e jour de mars 1890, dans mon bureau.

JOHN McD. HAINS,
Curateur.

43, rue Saint-Sacrement, Montréal.

Montréal, 12 février 1890.

891

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de P. C. Dautheil & Cie., de Québec, Faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 10 mars 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 février 1890.

877

Hon. Mr. Justice Tait, appointed curator to the property and effects, real and personal, abandoned by the said defendant.

All claims against the said defendant must be filed with the said curator within a delay of thirty days from the date hereof.

W. ALEXR. CALDWELL,
Curator.

Office of Caldwell, Tait & Wilks,
43, Saint Sacrament street, Montreal.

Dated at Montreal, this 8th day of February, 1890.

838

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Amedée V. Robert, Plaintiff;

vs.

Charles J. McGrail, of the city and district of Montreal, grocer, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made, in the prothonotary's office at Montreal, a judicial abandonment of all his property for the benefit of his creditors.

GEO. W. MOFFATT,
Plaintiffs' attorney.

No. 145, Saint James street.

Dated at Montreal, this 8th day of February, 1890.

836

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 139.

In re Elz. Drolet, Insolvent;

and

F. Valentine, Curator.

A dividend sheet has been prepared in this cause; the sums will be payable at my office, No. 30, Royale street, Three Rivers, from the 24th February, 1890.

F. VALENTINE,
Curator.
840

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*
J. E. Martineau, Plaintiff;

vs.

Louis Poiré, Defendant.

Notice is hereby given that the undersigned, Louis Poiré, cabinetmaker of Saint Roch de Quebec, has, this day, made an abandonment of his property for the benefit of his creditors, in the office of the prothonotary of the district of Quebec.

Dated at Quebec, this sixth day of February, one thousand eight hundred and ninety.

LOUIS POIRE.
864

In the matter of Marcotte, Perrault and Co., of Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that a second and final dividend has been declared in this matter, and will be payable on and after 3rd March, 1890, at my office.

JOHN McD. HAINS,
Curator.

43, Saint Sacrament, street, Montreal.

Montreal, 12th February, 1890.

892

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In re P. C. Dautheil, & Co., Quebec, Insolvents.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 10th March, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7 Place d'Armes, Sq.,
Montréal, 15th February, 1890.

878

Province de Québec, }
District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Kelly & frère, de Joliette.

Faillis.

Un bordereau de dividende, des produits de la propriété immobilière vendue par le shérif du district de Joliette, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 3e jour de mars 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 février 1890. 875
Pour les créanciers hypothécaires seulement.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de H. Cousineau, de l'Île Bizard.

Faillis.

Un bordereau de dividendes, des produits du lot No. 44 du plan officiel pour la paroisse de Saint-Raphaël de l'Île Bizard, a été préparé et sera sujet à objection jusqu'au 3e jour de mars 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 15 février 1890. 879
Pour les créanciers hypothécaires seulement.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de A. Blumenthal & Cie, de Montréal.

Faillis.

Un bordereau de dividendes a été préparé et sera payable dans notre bureau le ou après le 10 mars 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes.
Montréal, 15 février 1890. 881

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure*
No. 41.

Alfred Eaves, Demandeur ;

vs.

Abraham Simard, Défendeur ;

et

Joseph Auguste Quesnel, du village d'Arthabaskaville,

Curateur aux biens du dit Défendeur.

Avis est par le présent donné en conformité à l'article 770 du code de procédure civile que le trente-unième jour de janvier dernier (1889), je, le dit Joseph Auguste Quesnel, du village d'Arthabaskaville, étudiant en droit, ai été par ordre de l'un des honorables juges de la cour supérieure, nommé curateur aux biens du dit Abraham Simard, de Thetford Mines, en ce district, défendeur en cette cause, abandonnés par le dit Abraham Simard, pour le bénéfice de ses créanciers, ainsi que pourvu par le code civil.

Les créanciers du dit Abraham Simard, sont notifiés d'avoir à produire leurs réclamations entres mes mains d'ici à trente jours,

Daté à Arthabaskaville, ce troisième jour de février 1890.

J. A. QUESNEL,
Curateur.

907

Province de Québec, }
District de Terrebonne. } *Cour Supérieure*
In re Labonté Frère, Faillis

Nous soussignés, comptables, de la cité de Montréal, avons été nommés curateurs aux biens des dits

Province of Quebec, }
District of Joliette. } *Superior Court*
In re Kelly & frère, Joliette, Insolvent.

A dividend, on the proceed of the immoveable property sold by the sheriff of the district of Joliette, has been prepared and is open to objection until the 3rd March, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 15th February, 1890. 876
For mortgage creditors only.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re H. Cousineau, Ile Bizard, Insolvent.

A dividend, on the proceeds of lot No. 44 of the official plan for the parish of Saint Raphaël de l'Île Bizard has been prepared and is open to objection until the 3rd March, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes, Sq.,
Montreal, 15th February, 1890. 880
For mortgage creditors only.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In re A. Blumenthal & Co., Montreal, Insolvent.

A dividend has been prepared and will be payable at our office on or after 10th March, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 15th February, 1890. 882

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 41.

Alfred Eaves, Plaintiff ;

vs.

Abraham Simard, Defendant ;

and

Joseph Auguste Quesnel, of the village of Arthabaskaville,

Curator of the property of said Defendant.

Notice is hereby given in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on the thirty-first day of January last, (1889), I, the said Joseph Auguste Quesnel, of the village of Arthabaskaville, law student, was by order of one of the honorable judges of the Superior Court, appointed curator to the property and effects real and personal of the said Abraham Simard, of Thetford Mines, in this district, defendant in this matter, abandoned by the said Abraham Simard, for the benefit of his creditors, the whole as by said code provided.

The creditors of the said Abraham Simard are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days.

Dated at Arthabaskaville, this third day of February, 1890.

J. A. QUESNEL,
Curator.

908

Province of Quebec, }
District of Terrebonne. } *Superior Court.*
In re Labonté Frère, Insolvents.

We the undersigned, accountants, of the city of Montreal, have been appointed joint-curators to

faillis, en l'absence de l'honorable juge, par le protonotaire, en date du onzième jour de février 1890. Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,

Curateurs.

Montréal, 12 février 1890. 889

Canada,
Province de Québec, }
District de Trois Rivières. } *Cour Supérieure.*
In re Guin & Guin,

Débiteurs Cédants ;

et

T. E. Normand, Curateur.

Un premier et dernier bordereau de collocation a été préparé en cette cause ; les collocations seront payables à mon bureau le ou après le trois de mars prochain.

T. E. NORMAND,

Curateur.

Trois-Rivières, 13 février, 1890. 885

Province de Québec, }
District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
No. 63.

G. F. Brunet *et al.*, Requérants cession de biens.

et

P. Blumenthal et H. Rosendal, tous deux de Saint-Hyacinthe et y faisant affaires en société sous la raison sociale de "Blumenthal et Rosendal."

Cédants.

Avis est par le présent donné que les soussignés, tant personnellement que comme associés, ont fait, ce jour, cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, au bureau du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe.

Daté à Saint-Hyacinthe, ce 8 février 1890.

P. BLUMENTHAL,

H. ROSENDAL,

Par **MORISON, DESMARAIS & RICHER,**

817 Avocats.

the estate of said insolvents, in the absence of the honorable judge, by the protonotary, in date of eleventh of February, 1890. The creditors of said insolvents are requested to produce their claims at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,

Curators.

Montreal, 12th February, 1890, 890

Canada,
Province of Quebec, }
District of Three Rivers } *Superior Court*
In the matter of Guin & Guin,

Debtors Abandoners ;

and

T. E. Normand, Curator.

A first and final collocation sheet has been prepared in this matter ; collocations will be payable at my office on or after the third March next.

T. E. NORMAND,

Curator.

Three-Rivers, 13th February, 1890. 896

Province of Quebec, }
District of Saint-Hyacinthe. } *Superior Court.*
No. 63.

G. F. Brunet *et al.*, Applicants for abandonment of property ;

and

P. Blumenthal & H. Rosendal, both of Saint-Hyacinthe, and therein doing business in partnership under the name and firm of "Blumenthal & Rosendal," making the abandonment.

Notice is hereby given that the undersigned, as well individually as partners, have, this day, made an abandonment of their property for the benefit of their creditors, in the office of the protonotary of the district of Saint-Hyacinthe.

Dated at St. Hyacinthe, this 8th February 1890.

P. BLUMENTHAL,

H. ROSENDAL,

By **MORISON, DESMARAIS & RICHER,**

818 Attorneys.

Vente d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

AVIS DE FAILLITE.

In re Prévost, Prévost & Cie., Insolubles.

Les soussignés vendront par encan à leur bureau, No. 7, Place d'Armes, Montréal, MERCREDI 12 MARS 1890, à MIDI, les immeubles suivants, ci-devant la propriété de Sinaï Prévost un des dits insolubles.

1° Une maison à deux étages étant le No. 57, rue Dubord, avec cuisine en arrière, écurie et autres bâtisses. L'emplacement a 45 pieds de front sur la rue Dubord par 82 pieds de profondeur à la ruelle en arrière et est connu comme faisant partie du No officiel 221 sur le plan du cadastre du quartier Saint-Jacques de la cité de Montréal.

2° Trois lots vacants situés à la Côte Saint-Antoine, paroisse de Notre-Dame de Grâce, mesurant 50 pieds de front par 125 pieds de profondeur étant les Nos 76, 77 et 78 de la subdivision de No primitif 215 du plan officiel de la paroisse de Montréal, de laquelle la paroisse de Notre-Dame de Grâce a été détachée.

3° Huit lots vacants à la Côte Saint-Paul, mesurant 6 pieds par environ 175 pieds étant les Nos. 3648 à 3655 inclusivement sur le plan officiel pour la paroisse de Montréal.

4° La moitié indivise des lots Nos 4344 à 4355 et 4374 à 4385, tous inclusivement sur le plan officiel pour la paroisse de Montréal, municipalité de Verdun, sans bâtisses.

Sale of Real Estate under Insolvents Acts.

BANKRUPT NOTICE.

In re Prévost, Prévost & Cie., Insolvents.

The undersigned will sell by auction at their office, No. 7, Place d'Armes, Montreal, on WEDNESDAY the 12th MARCH 1890, at NOON, the following immoveables, heretofore belonging to Sinaï Prévost one of the said insolvents.

1° A two story house being the No. 57, Dubord street, with kitchen in rear, stable and other buildings. The emplacement is 45 feet in front on Dubord street, by 82 feet in depth to the lunc in rear and is known as forming part of the official No. 221, on the plan of the cadastre for Saint Jacques ward of the city of Montreal.

2° Three vacant lots situate at la Côte Saint-Antoine parish of Notre Dame de Grâce, measuring 50 feet in front by 125 feet in depth, being the lots Nos. 76, 77 and 78 of the subdivision of the original No. 215 of the official plan of the parish of Montreal, from which the parish of Notre Dame de Grâce was detached.

3° Eight vacant lots at the Côte Saint Paul, measuring 6 feet by about 145 feet being the Nos. 3648 to 3655 inclusively on the official plan for the parish of Montreal.

4° The undivided half of the lots Nos. 4344 to 4355 and 4374 to 4385 all inclusively, on the official plan for the parish of Montreal, municipality of Verdun—without buildings.

Les immeubles sus-mentionnés seront vendus à la charge par l'acquéreur de payer toutes hypothèques, taxes et autres charges généralement quelconques dont ils peuvent être grévés à cette date.

Pour autres informations s'adresser à
KENT & TURCOTTE,
7, Place d'Armes, Montréal.
J. S. THOMSON & Co.,
Encanteurs 873

The above mentioned immovables will be sold subject to the charge by the purchaser of paying all hypothecs, taxes and other charges generally whatsoever with which they may be encumbered at this date.

For further information apply to
KENT & TURCOTTE,
7, Place d'Armes, Montreal.
J. S. THOMSON & Co.,
Auctioneers. 874

Règle de Cour

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 159

Le trente et unième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

Présent : L'honorable M. A. PLAMONDON, J. C. S.
(En Chambre)

O. Mazurette, Demandeur ;
vs
J. C. Moore et al., Défendeurs,
et

Divers Opposants afin de conserver.

Vu l'insolvabilité alléguée du défendeur James Colvin Moore, tel que mentionné dans la requête du demandeur, il est ordonné que les créanciers des dits défendeurs soient convoqués par un avis à être publié deux fois en langue française et anglaise, dans la *Gazette Officielle de Québec*, que les dits créanciers soient requis de produire leurs réclamations sous quinze jours de la date de la première insertion du présent avis.

(Vraie Copie)

LOUIS RAINVILLE,
P. C. S.

775 2

Rule of Court

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 159.

The thirty-first day of January, one thousand eight hundred and ninety.

Présent : The Hon. M. A. PLAMONDON, J. S. C.
(In Chambers.)

O. Mazurette, Plaintiff ;
vs
J. C. Moore et al., Defendants ;
and

Divers opposants afin de conserver.

Seeing the alleged insolvency of the defendant James Colvin Moore as stated in the plaintiff's motion, it is ordered that the creditors of the said defendants be called in, by two publication, in the french and english languages, in the *Quebec Official Gazette*, and that the said creditors do file their claims herein within fifteen days from the date of the first insertion of the present order.

(A true copy)

LOUIS RAINVILLE,
P. S. C.

776

Ventes par le Shérif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } VINCESLAS DIONNE,
No. 263. } écuyer, Demandeur ;
contre PRUDENT PAQUET, ALIAS PRUDO PAQUET, Défendeur ;

1° Une terre formant partie du lot numéro quatre du rang Craig Sud, connue comme étant le numéro six (6) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

2° Une terre formant partie du lot numéro cinq du rang Craig Sud, connue comme étant le numéro sept (7) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

3° Une terre formant partie des lots numéros quatre et cinq du rang Craig Nord, maintenant connue sous les numéros cinquante-deux et cinquante-trois (52 et 53) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances ; à distraire

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } VINCESLAS DIONNE,
No. 263. } esq., Plaintiff ; against
PRUDENT PAQUET ALIAS PRUDO PAQUET, Defendant.

1° A land forming part of the lot number four in the range Craig South, known as number six (6) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

2° A land forming part of the lot number five in the range Craig South, known as number seven (7) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

3° A land forming part of the lots numbers four and five in the range Craig North, now known under numbers fifty-two and fifty-three (52 and 53) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies ; to *distrain*

dances, à distraire de la dite terre l'emplacement de Edouard L'Epinay et les autres emplacements concédés.

4° Une terre faisant partie du lot numéro quinze du dixième rang du canton de Chester, maintenant connue comme étant le numéro trois cent cinquante-neuf (359) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

5° Une terre faisant partie du lot numéro quinze du onzième rang du canton de Chester, maintenant connue sous le numéro quatre cent trente et un (431) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Paul de Chester—circonstances et dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de Saint-Paul de Chester, le DIX-SEPTIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt et unième jour d'avril prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, 13 février 1890. 921
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Richelieu.

Arthabaska, à savoir :) ALPHONSE ANTOINE
No. 2299, B.) A TAILLON, écuyer, de-
mandeur ; contre DANIEL LAMOTE, Défendeur.

Un emplacement situé dans la paroisse de Saint-Germain de Grantham, contenant soixante et six pieds de front sur deux cent soixante et quatre pieds de profondeur, mesure anglaise ; borné en front par le chemin d'Yamaska, au nord par Edouard Millier et Maurice Bernard au sud par Joseph Gauthier jr., et en arrière par le dit Maurice Bernard—avec les bâties dessus érigées. Lequel emplacement est distrait du lot de terre numéro neuf du sixième rang du canton de Grantham.

Pour être vendu à la porte de l'église de Saint-Germain de Grantham, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 18 janvier 1890. 359 2
[Première publication, 15 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) L'HONORABLE WIL-
No. 215.) FRID LAURIER,
ET AL., Demandeurs ; contre JEAN BAPTISTE BÉ-
LIVEAU, Défendeur.

1° La moitié sud-ouest de la moitié nord-est du lot de terre numéro dix-sept du dixième rang du canton de Tingwick, connue comme étant le numéro mille douze (1012) du cadastre officiel du canton de Tingwick—circonstances et dépendances.

2° Le quart sud-ouest du lot de terre numéro dix-sept du dixième rang du canton de Tingwick, connu comme étant le numéro mille quatorze (1014) du cadastre officiel du canton de Tingwick—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Saint-Rémi de Tingwick, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain 1890, à OÙZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain 1890.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Arthabaskaville, le 20 décembre 1889. 5123 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir :) DOLPHE DAVELUY,
No. 113.) A Demandeur ; contre
EDOUARD PLOURDE ET AL., Défendeurs.

Une terre faisant partie du lot numéro trois du premier rang de l'augmentation du canton de Bulstrode ; bornée au nord par la rivière Bécancour, à

from the said lot of land the emplacement of Edouard L'Epinay and the other emplacements granted.

4° A land forming part of the lot number fifteen in the tenth range of the township of Chester, now known as number three hundred and fifty-nine (359) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

5° A land forming part of the lot number fifteen in the eleventh range of the township of Chester, now known under number four hundred and thirty-one (431) of the official cadastre for the parish of Saint Paul de Chester—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Paul de Chester, on the SEVENTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 13th February, 1890. 922
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Arthabaska, to wit :) ALPHONSE ANTOINE
No. 2299, B.) A TAILLON, esquire,
Plaintiff ; against DANIEL LAMOTE, Defendant.

An emplacement situate in the parish of Saint Germain de Grantham, containing sixty six feet in front by two hundred and sixty four feet in depth, english measure ; bounded in front by Yamaska's road, northerly by Edouard Millier and Maurice Bernard, southerly by Joseph Gauthier, jr., and in rear by the said Maurice Bernard—with the buildings thereon erected. Which emplacement to be taken from the lot of land number nine in the sixth range of the township of Grantham.

To be sold at the parochial church door of Saint Germain de Grantham, on the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NOON. The said writ returnable on the twentieth day of March next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 18th January, 1890. 360
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) THE HONORABLE WIL-
No. 215.) FRID LAURIER ET AL.,
Plaintiffs ; against JEAN BAPTISTE BÉLIVEAU, Defendant.

1° The south-west half of the north-east half of the lot of land number seventeen in the tenth range of the township of Tingwick, known as being number one thousand and twelve (1012) of the official cadastre for the township of Tingwick—circumstances and dependencies.

2° The south-west quarter of the lot of land number seventeen in the tenth range of the township of Tingwick, known as being number one thousand and fourteen (1014) of the official cadastre for the township of Tingwick—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Rémi de Tingwick, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, 1890, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of February next, 1890.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 20th December, 1889. 5124
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit :) DOLPHE DAVELUY,
No. 113.) A Plaintiff ; against
EDOUARD PLOURDE ET AL., Defendants.

A land forming part of lot number three in the first range of the augmentation of the township of Bulstrode ; bounded northerly by the river Bécancour,

Est par la dite rivière et par le lot numéro quatre, au sud par un chemin public et à l'ouest par le lot numéro six contenant en superficie quarante-cinq arpents, maintenant connue comme étant le numéro cinq (5) du cadastre officiel de l'augmentation du dit canton de Bulstrode—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Anne du Sault, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain (1890), à MIDI. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de février prochain 1890.

P. L. O. MILOT, Député-Sheriff.
Bureau du Sheriff, Arthabaskaville, 20 décembre 1889. 5121 3
[Première publication. 21 décembre 1889.]

Ventes par le Sheriff—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Court de Circuit.—District de Beauce.

Beauce, à savoir: **F**RANÇOIS-XAVIER NO. 235. **B**EAUDOUIN, de la paroisse de Saint-Isidore, district de Beauce, mécanicien, Demandeur; contre **J**EAN-BAPTISTE DOYON, de la paroisse de Saint-Joseph, susdit district, cultivateur, Défendeur, savoir:

1° Un terrain ou emplacement de forme irrégulière, situé en la paroisse de Saint-Joseph de Beauce, au premier rang, côte nord-est de la rivière Chaudière et du côté nord-est du chemin royal, de la contenance d'environ quarante-huit perches en superficie, et portant le numéro quatre cent quarante-et-un (441) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Assomption, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur et portant le numéro neuf cent dix-neuf (919) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, circonstances et dépendances.

3° Une terre située en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, rang Sainte-Marie, de trois arpents de front, sur trente arpents de profondeur, et portant le numéro mille seize (1016) du plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, circonstances et dépendances.

Avec réserve sur ces dits deux lots, de tous les droits de mines et minéraux, tels que stipulés dans les actes de vente consentis par l'honorable Jean Thomas Taschereau en faveur du dit Jean-Bte. Doyon, passés, l'un devant M^{re} J. J. Taschereau, notaire, le 7 avril 1881, et enregistré au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, le douze du même mois et même année, sous le numéro 19827; le second, devant M^{re} Val. Gosselin, notaire, le 3 novembre 1887, et enregistré au susdit bureau, le trente du même mois et même année, sous le numéro 27542.

cour, easterly by the said river, and by lot number four, southerly by a high road, and westerly by lot number six, containing in superficies forty-five arpents, now known as being number five (5) of the official cadastre for the augmentation of said township of Bulstrode—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Anne du Sault, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, (1890), at NOON. The said writ returnable the twenty-eighth day of February next, 1890.

P. L. O. MILOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Arthabaskaville, 20th December, 1889. 5122
[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit: **F**RANÇOIS-XAVIER BEAUDOUIN, No. 235. **B**EAUDOUIN, of the parish of Saint Isidore, district of Beauce, machinist, Plaintiff; against **J**EAN-BAPTISTE DOYON, of the parish of Saint Joseph, aforesaid district, farmer, Defendant, to wit:

1° A lot of land or emplacement of irregular outline, situate in the first range of the parish of Saint Joseph de la Beauce, north east side of the river Chaudière and on the north east side of the Queen's highway, containing about forty-eight perches in superficies, and numbered four hundred and forty-one (441) on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, Assomption range, of three arpents in front by thirty arpents in depth, and numbered nine hundred and nineteen (919) on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, circumstances and dependencies.

3° A land situate in the parish of Saint Joseph de la Beauce, Sainte Marie range, of three arpents in front by thirty arpents in depth, and numbered one thousand and sixteen (1016) on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish of Saint Joseph de la Beauce, circumstances and dependencies.

With the reserve on these two said lots of all mining rights and minerals as stipulated in the deeds of sale consented to by Honorable Jean Thomas Taschereau, in favor of the said Jean Bte. Doyon, one of them passed before M^{re} J. J. Taschereau, notary, on the 7th April, 1881, and registered in the registry office of the county of Beauce, on the twelfth of the same month and of the same year, under the number 19827; the second passed before M^{re} Val. Gosselin, notary, on the 3rd November, 1887, and registered in the aforesaid office on the thirtieth of the same month and same year, under the number 27542.

4. Une terre située en la paroisse de Saint François de la Beauce, en le rang Saint-Gaspard, de quatre arpents et demi de front sur vingt arpents de profondeur, portant le numéro quatre cent soixante et quatre (464) et la moitié sud-est du lot numéro quatre cent soixante et trois (463), du plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-François de la Beauce, circonstances et dépendances.

Avec réserve sur ce dit dernier lot de terre, de toutes mines et droits miniers, en faveur de William B. C. de Lery et autres, héritiers de feu l'honorable A. R. C. de Lery, en vertu des Lettres Patentes de la Couronne, en date du 18 septembre 1846.

Pour être vendus, savoir : les trois premiers lots, au bureau du Shérif, dans le palais de justice, en la paroisse de Saint-Joseph de la Beauce, le VINGT-UNIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et le dernier lot à la porte de l'église de la paroisse de Saint-François de la Beauce, le VINGT-DEUXIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
St. Joseph Beauce, ce 12 février 1890. 867
[Première publication, 15 février 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant exercé à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-igné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES BARR, De-
District de Beauharnois. } mandeur ; vs RO-
No. 680. } BERT LATHAM, Dé-
fendeur.

Une terre située dans le premier rang de Hemmingford, dans le comté de Huntingdon, connue au plan et livre de renvoi officiels du Township de Franklin, sous les Nos. 46, 47a et 47b, contenant en superficie, les trois dits numéros, trois cent quarante-trois acres et trois roods, plus ou moins—avec les bâtisses.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine Abbé, MARDI, le VINGT-CINQ FÉVRIER prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le trois mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 18 décembre 1889. 5077 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JAMES TODD, De-
District de Beauharnois. } mandeur, vs.
No. 666. } GEORGES CHAM-
BERS, Défendeur.

Un morceau de terre situé au village de Athelstan, dans le comté de Huntingdon, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels du town-

4° A land situate in the parish of Saint François de la Beauce, in the Saint Gaspard range, of four arpents and a half in front by twenty arpents in depth, numbered four hundred and sixty-four (464) and the south east half of the lot number four hundred and sixty-three (463) of the plan and book of reference of the official cadastre of the said parish of Saint François de la Beauce, circumstances and dependencies.

With the reserve on this last lot of land of all mines and mining rights, in favor of William B. C. de Lery and others, heirs of the late Honorable A. R. C. de Lery, under Letters Patent from the Crown, dated the 18th September, 1846.

To be sold to wit : the three first lots at the office of the sheriff in the Court House, in the parish of Saint Joseph de la Beauce, on the TWENTY-FIRST day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the last lot at the church door of the parish of Saint François de la Beauce, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph, Beauce, 12th February, 1890. 868
[First published, 15th February, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } JAMES BARR, Plain-
District of Beauharnois. } tiff ; vs. ROBERT
No. 680. } LATHAM, Defendant.

A land situated in the first range of Hemmingford, in the county of Huntingdon, known on the official plan and in the book of reference for the township of Franklin, under number 46c, 47a and 47b, containing in superficies, the said three numbers, three hundred and fortythree acres and three roods, more or less—with the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Antoine Abbé, on TUESDAY, the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the third March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 18th December, 1889. 5078
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS

Superior Court.

Province of Québec, } JAMES TODD, Plain-
District of Beauharnois. } tiff ; vs. GEORGES
No. 666. } CHAMBERS, Defen-
dant.

A piece of land situated in the village of Athelstan, in the county of Huntingdon, known and designated on the official plan and in the book of refe-

ship de Hinchinbrook, sous le numéro sept (7)—et les bâtisses. Superficie un rood et cinq perches, plus ou moins.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, JEUDI, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à MIDI. Bref rapportable le 24 mars prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 janvier 1890. 365 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit dans et pour le comté de Beauharnois de la ville de Salaberry de Valleyfield.

Province de Québec, } THOMAS HAI-
District de Beauharnois. } NAULT, Deman-
No. 87. } deur; vs. FREDERIC

LEDUC ET AL., Défendeurs.

1° Appartenant à Frédéric Leduc.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro six cent trente-neuf (639)—et les bâtisses.

2° Appartenant à Césaire Leduc, l'autre défendeur.

Un emplacement situé dans la ville Salaberry de Valleyfield, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de cette dite ville, sous le numéro six cent trente-sept (637)—et les bâtisses.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte Cécile, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour de MARS prochain, à UNE heure de l'après-midi. Bref rapportable le 24 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 janvier 1890. 363 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } LOUIS ALEXAN-
District de Beauharnois. } DRE SEERS.
No. 664. } Avocat, de la ville de

Beauharnois, Demandeur; vs. LOUIS LE-CUYER, ci-devant de la paroisse de Ste-Martine, actuellement absent de cette province, Défendeur.

Une terre faisant partie du numéro 366 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Martine; bornée comme suit: en front par le chemin public, en arrière par le numéro 365 à Cyrille Vallée, du côté du sud-est par une partie du numéro 366, du côté nord-ouest par les numéros 315, 16, 17, 318, 19, 20, 21, 22, 23, et 325,—avec les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Ste-Martine, MERCREDI, le VINGT-SIXIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi, Bref rapportable le premier avril aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 15 janvier 1890. 403 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Huntingdon, dans le district de Beauharnois.

Province de Québec, } ANDREW WILSON
District de Beauharnois. } & AL., Demandeurs;
No. 524. } vs. CHARLES BEL-

MONT, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé au village de Athelstan, dans le township de Hinchinbrook, connue et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du town-

ship de Hinchinbrook, under number (7)—and buildings. Superficies one rood and five perches, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, THURSDAY, the TWENTIETH day of MARCH next, at noon. Writ returnable on the 24th March next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th January, 1890. 366
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the county of Beauharnois, at Salaberry de Valleyfield.

Province of Quebec, } THOMAS HAI-
District of Beauharnois. } NAULT, Plaintiff;
No. 87. } vs. FREDERIC LE-

DUC ET AL., Defendants.

1° Belonging to Frédéric Leduc.

An emplacement situated in the town Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town Salaberry de Valleyfield, under number six hundred and thirty-nine (639)—and the buildings.

2° Belonging to Césaire Leduc, the other defendant.

An emplacement situated in the town Salaberry de Valleyfield, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said town, under number six hundred and thirty-seven (637)—and the buildings.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at ONE o'clock in the afternoon. Writ returnable on the 24th March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th January, 1890. 364
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } LOUIS ALEXAN-
District of Beauharnois. } DRE SEERS,
No. 664. } advocate, of the town

of Beauharnois, Plaintiff; vs. LOUIS LE-CUYER, heretofore of the parish of Sainte Martine, now absent from this Province, Defendant.

A land being part of number 366 on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte Martine; bounded as follows: in front by the public road, in rear by number 365 to Cyrille Vallée, on the south east side by part of number 366, on the north west side by Nos. 315, 16, 17, 318, 19, 20, 21, 22, 23 and 325,—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Martine, WEDNESDAY, the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first April also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 15th January, 1890. 404
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Huntingdon, in the district of Beauharnois.

Province of Quebec, } ANDREW WILSON
District of Beauharnois. } & AL., Plaintiffs; vs.
No. 524. } CHARLES BELMONT,

Defendant.

1° A piece of land situated in the village of Athelstan, in the township of Hinchinbrook, known and designated on the official plan and in the book of

ship de Hinchinbrook, sous le numéro quatre-vingt-sept (87)—avec les bâtisses sus-érigées. Superficie un road, plus ou moins.

2° Un autre morceau de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels sous le numéro quatre-vingt-huit (88), du dit township de Hinchinbrook. Superficie seize perches, plus ou moins.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement du comté de Huntingdon, au village de Huntingdon, JEUDI, le VINGTIÈME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 24 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 janvier 1890. 361 2
[Première publication, le 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } AUGUSTE BERGE-
District de Beauharnois, } A VIN, Demandeur ;
No. 683. } vs. PIERRE LACROIX,

Défendeur.

Le lot de terre connu et désigné aux plan et dans le livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Cécile, sous le numéro deux cent quarante-huit (248), superficie quarante et un arpents—plus ou moins.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, MARDI, le DIX-HUITIÈME jour de MARS, à midi. Bref rapportable le 24 mars aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 14 janvier 1890. 367 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Saint-Hyacinthe.

Province de Québec, } JEAN BAPTISTE DU-
District de Bedford, } BREUIL, cultivateur, de
No. 2700. } la paroisse de Saint-Dominique,

district de Saint-Hyacinthe, Demandeur ; contre les meubles et immeubles de MICHEL AUGER, de la paroisse de Sainte-Pudentienne, district de Bedford, cultivateur, Défendeur.

1° Cemoréau de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Pudentienne, district de Bedford, comme un A (1a) et deux A (2a) du cinquième (5e) rang de Roxton, dans le dit district.

2° Ce morceau de terre connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi de la paroisse de Sainte-Pudentienne, district de Bedford, comme cinq D (5d) et six B (6b) du cinquième (5e) rang de Roxton, du dit district.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Pudentienne, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le VINGT-CIN-

reference for the township of Hinchinbrook, under number eighty-seven (87)—with the buildings thereon erected. Superficies one road, more or less.

2° Another piece of land situated in the same place known and designated on the official plan and in the book of reference, under number eighty-eight (88), of the said township of Hinchinbrook. Superficies sixteen perches, more or less.

To be sold at the registry office of the county of Huntingdon, in the village of Huntingdon, THURSDAY, in the TWENTIETH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the 24th March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th January, 1890. 362
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Province of Québec, } AUGUSTE BERGE-
District of Beauharnois, } A VIN, Plaintiff ;
No. 683. } vs. PIERRE LACROIX,

Defendant.

The lot of land known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Sainte-Cécile, under number two hundred and forty-eight (248), superficies forty-one arpents—more or less.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, TUESDAY, the EIGHTEENTH day of MARCH next, at NOON. Writ returnable on the 24th March also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 14th January, 1890. 368
[First published, 18th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Saint-Hyacinthe.

Province of Québec, } JEAN BAPTISTE DU-
District of Bedford, } BREUIL, farmer, of the
No. 2700. } parish of Saint Dominique,

district of Saint-Hyacinthe, Plaintiff ; against the moveables and immoveables of MICHEL AUGER, of the parish of Sainte-Pudentienne, district of Bedford, farmer, Defendant.

1° That certain piece of land known on the cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte-Pudentienne, district of Bedford, as one A (1a) and two A (2a) of the fifth (5th) range of Roxton, in said district.

2° That certain piece of land known on the cadastral plan and book of reference of the parish of Sainte-Pudentienne, district of Bedford, as five D (5d) and six B (6b) of the fifth (5th) range of Roxton, of said district.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Pudentienne, in the county of Shefford and district of Bedford, on the TWENTY-FIFTH (25th)

QUIEME (25) jour de FEVRIER prochain, 1890, à SEPT (7) heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de mars prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburgh, 16 décembre 1889. 5089 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

Ventes par le Shérif—Montréal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **EUGENE LAFLEUR**, No. 904. Avocat, des cité et district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements mentionnés et décrits dans la cédule A, annexée au bref, la propriété de THOMAS QUIGLEY, de la dite cité de Montréal, gentilhomme, Défendeur.

Un certain lot de terre faisant front sur la rue Saint-Jacques, dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, et connu sur le plan officiel et au livre de renvoi du cadastre du dit quartier, sous le numéro cent onze (No. 111)—avec toutes les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 février, 1890. 885
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: **ONESIME BOISVERT**, No. 2186. de la ville de Farnham, dans le district de Bedford, Demandeur; contre les terres et tenements de PIERRE SAURIOL, du village de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un emplacement sis et situé au village de la Côte Saint-Louis, dans la paroisse du Saint-Enfant-Jésus, district de Montréal, étant connu et désigné sous le numéro quatre-vingt-douze (No. 92) au plan de la subdivision officielle du numéro cent quatre-vingt-dix-huit du plan et livre de renvoi officiels du village incorporé de la Côte Saint-Louis, borné en front par la rue Carrière, du côté sud-est par une rue projetée, du côté sud-ouest par le numéro cent quatre-vingt-dix-neuf (No. 199) du dit plan de subdivision, en arrière par une ruelle—avec une maison en bois, une boutique de forge et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le SEIZIEME jour d'AVRIL prochain.

day of FEBRUARY next, 1890, at the hour of SEVEN (7) of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of March next, 1890.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Shérif.
Sweetsburgh, 16th December, 1889. 5090
[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **EUGENE LAFLEUR**, advocate, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements mentioned and described in schedule A to the writ annexed, the property of THOMAS QUIGLEY, of the said city of Montreal, gentleman, defendant.

A certain lot of land fronting on Saint James street, in the Saint Antoine ward, in the said city of Montreal, and known upon the official plan and in the book of reference of the cadastre of said ward by the number one hundred and eleven (No. 111)—with all and every the buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Shérif.
Montreal, 12th February, 1890. 885
[First published, 15th February, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: **ONESIME BOISVERT** of the town of Farnham, in the district of Bedford, Plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE SAURIOL, of the village of Côte Saint Louis, in the parish of Saint-Enfant Jésus, in the district of Montreal, Defendant.

An emplacement situate and being in the village of la Côte Saint Louis, in the parish of Saint-Enfant Jésus, district of Montreal, being known and designated under the number ninety-two (No. 92) on the plan of the official subdivision of the number one hundred and ninety-eight of the official plan and book of reference of the incorporated village of la Côte Saint Louis: bounded in front by Carrière street, on the south-east side by a projected street, on the south-west side by the number one hundred and ninety-nine (No. 199) of said plan of subdivision, in rear by a lane; with a wooden house, a blacksmiths shop and other buildings thereon erected.

To be sold at my office in the city of Montreal on the SIXTEENTH day of APRIL next, at

à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'avril prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 12 février 1890. 883
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } DAME CATHERINE MITCHESON, des cité et district de Montréal, veuve de feu Stanley Clark Bagg, en son vivant du même lieu, notaire public, Joseph McGregor Mitcheson, de la cité de Philadelphie, dans l'État de Pennsylvanie, un des États-Unis de l'Amérique, avocat, Robert Stanley Clark Bagg, de la dite cité de Montréal et Joseph Évariste Odilon Labadie, du même lieu, notaire public, en leur qualité d'exécuteurs testamentaires du dit feu Stanley Clark Bagg, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOSEPH DION, de la cité de New-York, dans l'État de New-York, un des États-Unis de l'Amérique, professeur de billards, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Laurent de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, connu et désigné sous le numéro quarante-trois (11-43) de la subdivision officielle du lot numéro onze (11) des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent ; borné en front par la rue Mitcheson—sans bâtisses.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quarante-cinq (11-45) de la subdivision officielle du lot numéro (11) des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent ; borné en front par la rue Mitcheson—sans bâtisses.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné sous le numéro quarante-sept (11-47) de la subdivision officielle du lot numéro onze (11) des dits plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Laurent ; borné en front par la rue Mitcheson—sans bâtisses.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable, le trois-ème jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 18 décembre 1889. 5141 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } WILLIAM BUSBY LAMB, de la cité de Montréal, en sa qualité de percepteur du revenu de la province pour le district du revenu de Montréal, au profit de Sa Majesté la Reine, Demandeur ; contre les terres et tenements de THE MONTREAL AND SOREL RAILWAY COMPANY, corps politique et dûment incorporé et ayant son principal bureau d'affaires en la cité de Montréal dans le district de Montréal, Défenderesse.

Cette partie de chemin de fer "Montréal et Sorel" sise et située dans le comté de Richelieu, dans le district de Richelieu et dans les comtés de Verchères et Chambly, dans le district de Montréal, s'étendant depuis le quai de la compagnie (défenderesse), à l'embouchure du Richelieu, sur le lot A de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, dans la Pointe de Sorel, le dit lot A maintenant désigné et connu comme lot numéro un du plan officiel et livre de renvoi de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant maintenant partie de la Paroisse de Saint-Joseph de Sorel, jusqu'à la jonction avec le chemin de fer Grand

ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of April next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 12th February, 1890. 884
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } DAME CATHERINE MITCHESON, of the city and district of Montreal, widow of the late Stanley Clark Bagg, in his lifetime of the same place, notary public Joseph McGregor Mitcheson, of the city of Philadelphia, in the State of Pennsylvania, one of the United States of America, attorney-at-law, Robert Stanley Clark Bagg, of the said city of Montreal, and Joseph Évariste Odilon Labadie, of the same place, notary public, in their capacity of executors of the last will and testament of the said late Stanley Clark Bagg, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOSEPH DION, of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, professor of billiards, Defendant.

1° A lot of land situated in Saint Lawrence ward of the city of Montreal, in the district of Montreal, known and designated under number forty-three (11-43) of the official subdivision of the lot number eleven (11) on the official plan and in the book of reference for the said Saint Lawrence ward, bounded in front by Mitcheson street—without buildings.

2° Another lot of land situated in the same place, known and designated under number forty-five (11-45) of the official subdivision of the lot number eleven (11) on the said official plan and in the book of reference for the said Saint Lawrence ward ; bounded in front by Mitcheson street—without buildings.

3° Another lot of land situated in the same place, known and designated under number forty-seven (11-47) of the official subdivision of the lot number eleven (11) on the said official plan and in the book of reference for the said Saint Lawrence ward ; bounded in front by Mitcheson street—without buildings.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 18th December, 1889. 5142.
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } WILLIAM BUSBY LAMB, of the city of Montreal, in his quality of collector of provincial revenue for the revenue district of Montreal, for the benefit of Her Majesty the Queen, Plaintiff ; against the lands and tenements of THE MONTREAL AND SOREL RAILWAY COMPANY, a body politic and corporate and having its chief place of business in the city of Montreal in the district of Montreal, Defendant.

That part of the Montreal and Sorel Railway, situate and being in the county and district of Richelieu, and in the counties of Verchères and Chambly, in the district of Montreal, extending from the quay of the company (defendant), to the mouth of the river Richelieu, on lot A of the parish of Saint Pierre de Sorel, at Sorel Point, the said lot A now known and designated as lot number one of the official plan and in the book of reference for the parish of St. Pierre de Sorel, now being part of the parish of St. Joseph de Sorel, to the junction with the railway Grand Trunk Railway of Canada, on No. 182, of the concession called

Trunk Railway of Canada, sur le No. 182, de la concession appelée la première ou concession du haut du fleuve, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, étant une lisière de terre de cinquante pieds de largeur sur une longueur d'environ quarante-cinq milles, y compris les voies d'évitement, *sidings*, plus ou moins, et traversant les paroisses de Saint-Pierre de Sorel, de Saint-Joseph de Sorel, à l'ouest du Richelieu, dans le comté et le district de Richelieu; la paroisse de Contrecoeur, dans le comté de Verchères, district de Montréal, passant partie dans la paroisse de Saint-Roch, dits comté et district de Richelieu, traversant les paroisses de Verchères et Varennes, dans le dit comté de Verchères, dans le district de Montréal; celles de Boucherville, de Saint-Antoine de Longueuil et la ville de Longueuil, dans le comté de Chambly, dit district, de Montréal. La dite lisière de terre ainsi saisie partant depuis la ligne divisant le lot A du lot B, et traversant le dit lot B et le lot C et distraite de ces derniers lots qui sont maintenant désignés comme partie du lot numéro un sur le plan officiel et sur le livre de renvoi de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, faisant maintenant, partie de la paroisse de Saint-Joseph de Sorel, et la dite lisière de terre distraite.

1. Distraite des numéros deux, six, sept, neuf, dix, onze, douze, treize, quinze, seize, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-six, de la première concession nord du Richelieu, du dit plan cadastral de la paroisse de Saint-Pierre de Sorel.

2. Distraite des numéros un, trois, quatre, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-huit, vingt, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente et un, comprenant soixante-et-six pieds de largeur, mesure anglaise, sur un arpent et quatre perches, mesure française, sur le numéro trente-deux, tel que stipulé dans le contrat de vente passé sous seing privé, par Jacques Pélouquin, en faveur de la dite compagnie, le 29 septembre 1881; traversant la dite lisière de terre, les numéros trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-sept, quarante-neuf, cinquante, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-cinq, cinquante-huit, cinquante-neuf, soixante, soixante-et-un, soixante-et-deux, soixante-et-cinq, soixante-et-sept, soixante-et-neuf, soixante-et-onze, soixante-et-treize, soixante-et-quinze, soixante-et-dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-quatre, de la concession du fleuve Saint-Laurent, de Saint-Joseph de Sorel, du dit plan officiel.

3. Distraite des numéros trois, quatre, cinq, six, sept, huit, dix, dix A, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente et un, trente-trois, trente-trois A, trente-six, trente-sept, trente, huit A, trente-neuf, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-neuf, cinquante, cinquante-deux, cinquante-trois,

the first concession or the concession du haut du fleuve, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, being a strip of land of fifty feet in width by about forty five miles in length, with sidings, more or less, and crossing the parishes of Saint Pierre de Sorel, Saint Joseph de Sorel, on the west of the Richelieu, in the county and district of Richelieu; the parish of Contrecoeur, in the county of Verchères, district of Montreal, passing partly in the parish of Saint Roch, in said county and district of Richelieu, crossing the parishes of Verchères and Varennes, in the said county of Verchères, in the district of Montreal; those of Boucherville, Saint Antoine de Longueuil and the town of Longueuil, in the county of Chambly, said district of Montreal. The said strip of land so seized starting from the line dividing lot A from lot B, and crossing the said lot B and the lot C and reserved from these last lots which are now known and designated as part of the lot number one, on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Pierre de Sorel, now being part of the parish of Saint Joseph de Sorel, and the said strip of land detached.

1. Detached from numbers two, six, seven, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fifteen, sixteen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty nine, forty, forty one, forty four, forty six, of the first concession north of the Richelieu, of the cadastral plan of the parish of Saint Pierre de Sorel.

2. Detached from numbers one, three, four, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, eighteen, twenty, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty one, comprising sixty six feet in width, english measure, by one arpent and four perches, french measure, on number thirty two, as stipulated in the deed of sale passe under privy seal, by Jacques Pélouquin, in favor of the said company, on the 29th September, 1881; crossing the said strip of land, numbers thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty one, forty two, forty four, forty five, forty seven, forty nine, fifty, fifty two, fifty three, fifty five, fifty eight, fifty nine, sixty, sixty one, sixty two, sixty five, sixty seven, sixty nine, seventy one, seventy three, seventy five, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty four, of the concession of the river Saint Lawrence, of Saint Joseph de Sorel, on said official plan.

3. Detached from numbers three, four, five, six, seven, eight, eight A, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty one, thirty three, thirty three A, thirty six, thirty seven, thirty eight A, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty nine, fifty, fifty two, fifty three, fifty eight, fifty nine, fifty nine A, sixty, sixty one,

cinquante-huit, cinquante-neuf, cinquante-neuf A, soixante, soixante et un, soixante et cinq, soixante et six, soixante et sept, soixante et huit, soixante et neuf, soixante et dix, soixante et onze, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quinze, soixante et seize, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, quatre-vingt-un, quatre-vingt-deux, quatre-vingt-trois, quatre-vingt-cinq, quatre-vingt-six, quatre-vingt-sept, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-dix, quatre-vingt-onze, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-treize, quatre-vingt-quinze, quatre-vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, cent-un, cent-trois, cent-cinq, cent-sept, cent-huit, cent-neuf, de la première concession du grand Saint-Ours, paroisse de Contrecoeur, dans le comté de Verchères, avec la station sur ce dernier numéro et le terrain occupé par icelle, la propriété de la dite compagnie; prenant partie du numéro cent-onze, dans la concession Côte Saint-Jean, dans la paroisse de Saint-Roch, dans le comté de Richelieu, et traversant la montée de Saint-Roch, dans la dite paroisse de Contrecoeur, continuant à travers les numéros cent douze, cent treize, cent quatorze, cent quinze, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent dix-neuf, cent vingt, cent vingt et un, cent vingt-deux, cent vingt-trois, cent vingt-quatre, cent vingt-cinq, cent vingt-six, cent vingt-sept, cent vingt-huit, cent trente et un, cent trente-trois, cent trente quatre, cent trente-six, cent trente-sept, cent trente-huit, cent trente-huit A, cent quarante, cent quarante-trois, cent quarante-quatre, cent quarante-cinq, cent quarante-sept, cent quarante-huit, cent quarante-neuf, cent cinquante-deux, de la dite première concession du grand Saint-Ours, paroisse de Contrecoeur, comté de Verchères.

4. Distraite des numéros cent cinquante-six, cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent soixante et un, cent soixante et deux, cent soixante et trois, cent soixante et quatre, cent soixante et cinq, cent soixante et six, cent soixante et sept, cent soixante et huit, cent soixante et neuf, cent soixante et dix, cent soixante et douze, cent soixante et quatorze, cent soixante et quinze, cent soixante et seize, cent soixante et dix-sept, cent soixante et dix-huit, cent soixante et dix-neuf, cent quatre-vingt, cent quatre-vingt-un, cent quatre-vingt-deux, cent quatre-vingt-cinq, traversant la moitié du village de Contrecoeur, et continuant à travers les numéros deux cent neuf, deux cent dix, deux cent quatorze, deux cent quinze, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent vingt, deux cent vingt et un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-trois, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-huit, deux cent vingt-neuf, traversant la montée de Chambly, et continuant à travers les numéros deux cent trente et un, deux cent trente-trois, deux cent trente-quatre, deux cent trente-cinq, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent trente-neuf, deux cent quarante, deux cent quarante et un, deux cent quarante-deux, deux cent quarante-trois, deux cent quarante-quatre, deux cent quarante-cinq, deux cent quarante-six,

sixty five, sixty six, sixty seven, sixty eight, sixty nine, seventy, seventy one, seventy two, seventy three, seventy five, seventy six, seventy seven, seventy eight, seventy nine, eighty, eighty one, eighty two, eighty three, eighty five, eighty six, eighty seven, eighty nine, ninety, ninety one, ninety two, ninety three, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety eight, ninety nine, one hundred, one hundred and one, one hundred and three, one hundred and five, one hundred and seven, one hundred and eight, one hundred and nine, of the first concession of Grand Saint Ours, parish of Contrecoeur, in the county of Verchères, with the station on this last number and the land occupied by the same, the property of the said company: comprising a portion of number one hundred and eleven, in the cote Saint Jean concession, in the parish of Saint-Roch, in the county of Richelieu, and crossing the ascent to Saint Roch, in the said parish of Contrecoeur, continuing across numbers one hundred and twelve, one hundred and thirteen, one hundred and fourteen, one hundred and fifteen, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and nineteen, one hundred and twenty, one hundred and twenty one, one hundred and twenty two, one hundred and twenty three, one hundred and twenty four, one hundred and twenty five, one hundred and twenty six, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty eight, one hundred and thirty one, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, one hundred and thirty six, one hundred and thirty seven, one hundred and thirty eight, one hundred and thirty eight A, one hundred and forty, one hundred and forty three, one hundred and forty four, one hundred and forty five, one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and forty nine, one hundred and fifty two, of the said first concession of Grand Saint Ours, parish of Contrecoeur, county of Verchères.

4. Detached from numbers one hundred and fifty six, one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine, one hundred and sixty one, one hundred and sixty two, one hundred and sixty three, one hundred and sixty four, one hundred and sixty five, one hundred and sixty six, one hundred and sixty seven, one hundred and sixty eight, one hundred and sixty nine, one hundred and seventy, one hundred and seventy two, one hundred and seventy four, one hundred and seventy five, one hundred and seventy six, one hundred and seventy seven, one hundred and seventy eight, one hundred and seventy nine, one hundred and eighty, one hundred and eighty one, one hundred and eighty two, one hundred and eighty five, crossing the ascent of the village of Contrecoeur, and continuing across numbers two hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and fourteen, two hundred and fifteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and twenty, two hundred and twenty one, two hundred and twenty two, two hundred and twenty three, two hundred and twenty four, two hundred and twenty eight, two hundred and twenty nine, crossing the ascent of Chambly, and continuing across numbers two hundred and thirty one, two hundred and thirty three, two hundred and thirty four, two hundred and thirty

deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante, deux cent cinquante-deux, deux cent cinquante-trois, deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante et un, avec la station Saint-Antoine junction, sur ce dernier lot, deux cent soixante et cinq, deux cent soixante et six, deux cent soixante et sept, deux cent soixante et huit, deux cent soixante et neuf, deux cent soixante et dix, deux cent soixante et onze, de la première concession du plan officiel de la dite paroisse de Contrecoeur, dans le dit comté de Verchères.

5. Distaite des numéros un, deux, quatre, cinq, six, huit, neuf, dix, onze, douze, douze A, douze B, douze C, douze D, douze E, douze F, douze G, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, vingt-neuf A, trente, trente et un, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, trente-six, trente sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, traversant une route, quarante et un, quarante-trois, quarante quatre, quarante-six, cinquante, cinquante-deux, quatre-vingt-neuf, traversant la petite montée du village de Verchères, et continuant à travers les numéros cent vingt-six avec la station sur ce dernier lot; cent quatre-vingt-quinze, cent quatre-vingt-seize, cent quatre-vingt-dix-huit, deux cent, deux cent un, deux cent deux, deux cent trois, deux cent quatre, deux cent cinq, deux cent six, deux cent sept, deux cent huit, deux cent neuf, deux cent dix, deux cent onze, deux cent douze, deux cent treize, deux cent quatorze, deux cent dix-sept, deux cent dix-huit, deux cent dix-neuf, deux cent vingt et un, deux cent vingt-deux, deux cent vingt-quatre, deux cent vingt-cinq, deux cent vingt-six, deux cent vingt-huit et deux cent trente et un, de la première concession du plan officiel de la paroisse de Verchères, dans le comté de Verchères.

6. Distaite des numéros un, deux, trois A, quatre, cinq, sept, huit, dix, onze, douze, treize, quatorze, dix-sept, vingt et un, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-six, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente-deux, trente-trois, trente-six, trente-sept, quarante, quarante et un, quarante-deux, quarante-quatre, cinquante et un, cinquante-deux, cinquante-trois, cinquante-quatre, cinquante-cinq, cinquante-neuf, soixante, soixante et un, traversant le chemin de la petite prairie, soixante et quatre, soixante et six, soixante et sept, soixante et neuf, soixante et douze, soixante et treize, soixante et quatorze, soixante et quinze, soixante et seize, avec la petite station bâtie sur ce dernier numéro, soixante et dix-sept, soixante et dix-huit, quatre-vingt-deux, cent cinq, traversant le chemin du petit bois, cent trois, cent deux, cent un, traversant une montée, quatre-vingt-neuf, quatre-vingt-douze, quatre-vingt-quinze, quatre-

vingt, deux cent quarante-neuf, deux cent cinquante, deux cent cinquante-deux, deux cent cinquante-trois, deux cent cinquante-quatre, deux cent cinquante-six, deux cent cinquante-sept, deux cent cinquante-huit, deux cent cinquante-neuf, deux cent soixante et un, avec la station Saint-Antoine junction, sur ce dernier lot, deux cent soixante et cinq, deux cent soixante et six, deux cent soixante et sept, deux cent soixante et huit, deux cent soixante et neuf, deux cent soixante et dix, deux cent soixante et onze, de la première concession du plan officiel de la dite paroisse de Contrecoeur, dans le dit comté de Verchères.

5. Detached from numbers one, two, four, five, six, eight, nine, ten, eleven, twelve, twelve A, twelve B, twelve C, twelve D, twelve E, twelve F, twelve G, thirteen, fourteen, fifteen, sixteen, seventeen, eighteen, twenty one, twenty two, twenty three, twenty four, twenty five, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, twenty nine A, thirty, thirty one, thirty two, thirty three, thirty four, thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, crossing a road, forty one, forty three, forty four, forty six, fifty, fifty two, eighty nine, crossing the by-road of the village of Verchères, and continuing across number one hundred and twenty six, with the station on this last lot, one hundred and ninety five, one hundred and ninety six, one hundred and ninety eight, two hundred, two hundred and one, two hundred and two, two hundred and three, two hundred and four, two hundred and five, two hundred and six, two hundred and seven, two hundred and eight, two hundred and nine, two hundred and ten, two hundred and eleven, two hundred and twelve, two hundred and thirteen, two hundred and fourteen, two hundred and seventeen, two hundred and eighteen, two hundred and nineteen, two hundred and twenty one, two hundred and twenty two, two hundred and twenty four, two hundred and twenty five, two hundred and twenty six, two hundred and twenty eight and two hundred and thirty one, of the first concession, on the official plan of the parish of Verchères, in the county of Verchères.

6. Detached from numbers one, two, three A, four, five, seven, eight, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, seventeen, twenty one, twenty three, twenty four, twenty six, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty two, thirty three, thirty six, thirty seven, forty, forty one, forty two, forty four, fifty one, fifty two, fifty three, fifty four, fifty five, fifty nine, sixty, sixty one, crossing the *petite prairie* road, sixty four, sixty six, sixty seven, sixty nine, seventy two, seventy three, seventy four, seventy five, seventy six, with the small station erected on this last number, seventy seven, seventy eight, eighty two, one hundred and five, crossing the *petit bois* road, one hundred and three, one hundred and two, one hundred and one, crossing a by-road, eighty nine, ninety two, ninety five, ninety six, ninety seven, ninety nine, and one hundred, of the concession *Grande Côte*, of the

vingt-seize, quatre-vingt-dix-sept, quatre-vingt-dix-neuf et cent, de la concession de la grande côte, du cadastre et au plan officiel de la paroisse de Varennes dans le comté de Verchères.

7. Distaite des numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six, sept, neuf, onze, douze, treize, quatorze, dix-sept, dix-huit, dix-neuf, vingt, vingt et un, vingt-deux, vingt-trois, vingt-huit et vingt-neuf, de la première concession du plan et livre du cadastre officiels de la paroisse de Boucherville.

8. Distaite des numéros trente-sept, de partie des numéros quatre-vingt-dix et quatre-vingt-onze, traverse le numéro quatre-vingt-douze, et contient sur ce dernier numéro un arpent et demi de terrain en superficie, mesure anglaise, pour station, suivant contrat passé sous seing privé, en date du 25 novembre 1881, par l'honorable Chs. B. de Boucherville, à la dite compagnie, traverse une rue, partie du numéro cent-quarante-six, traverse partie de cent-quarante-sept, cent-quarante-huit, cent-cinquante et un et cent-soixante, des plans et livre de renvoi officiels du village de Boucherville, dans le comté de Chambly, et traverse ensuite un chemin de montée.

9. Distaite de partie du numéro trente-quatre, des numéros trente-cinq, trente-six, trente-sept, trente-huit, trente-neuf, quarante, quarante-et-un, quarante-deux, quarante-trois, quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, quarante-huit, quarante-neuf et cinquante, de la dite première concession, aux plan et livres de renvoi officiels de la dite paroisse de Boucherville comté de Chambly.

10. Distaite des numéros un, deux, trois, cinq, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, dix-sept, vingt-cinq, vingt-sept, vingt-huit, vingt-neuf, trente, trente-deux, trente-quatre, trente-cinq, de partie des numéros de subdivision quarante-cinq, quarante-six, quarante-sept, traversant une rue, de cent un et cent deux, du lot officiel du numéro trente-six, (36-45, 36-46, 36-47, 36-101, 36-102,) de partie de subdivision soixante-et-neuf, soixante-et-dix, cent seize, cent dix-sept, cent dix-huit, cent trente-trois, cent trente-quatre, deux cent trente-sept, deux cent trente-neuf, deux cent quarante du numéro officiel trente-sept, du premier rang sur le fleuve, bas du village, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté de Chambly—(37-69, 37-70, 37-116, 37-117, 37-118, 37-133, 37-134, 37-237, 37-239, 37-240.)

11. Distaite de partie des numéros de subdivision quarante-quatre, quarante-cinq, quarante-six, une rue étant cinquante-neuf A, cent six, cent sept, cent huit, partie de cent vingt-huit, cent vingt-sept, cent vingt-six, cent vingt-cinq, cent vingt-quatre, tout cent dix-huit, partie de cent dix-neuf, traversant une rue étant deux cent dix-neuf C, deux cent quarante-huit, deux cent quarante-neuf et deux cent cinquante, du numéro officiel un, du ci-devant village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil; traversant tout le numéro quatre-vingt-deux, de la dite ville de Longueuil, prenant quarante pieds de largeur du numéro cent un, sur la longueur qui se trouve depuis la ligne du dit chemin de

cadastre, and on the official plan of the parish of Varennes, in the county of Verchères.

7. Detached from number one, two, three, four, five, six, seven, nine, eleven, twelve, thirteen, fourteen, seventeen, eighteen, nineteen, twenty, twenty one, twenty two, twenty three, twenty eight and twenty nine, of the first concession, on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Boucherville.

8. Detached from numbers thirty seven, part of numbers ninety and ninety one, crossing number ninety two, and contains on this last number, one and a half arpents of land in superficies english measure, for a station, according to deed passed under privy seal, dated the 25th November, 1881, by the Honorable Chs. B. de Boucherville, in favor of the said company, crossing a street, part of number one hundred and forty six, crossing part of one hundred and forty seven, one hundred and forty eight, one hundred and fifty one and one hundred and sixty, on the official plan and book of reference for the village of Boucherville, in the country of Chambly, and then crossing a by-road.

9. Detached from a part of number thirty four, from numbers thirty five, thirty six, thirty seven, thirty eight, thirty nine, forty, forty one, forty two, forty three, forty four, forty five, forty six, forty seven, forty eight, forty nine and fifty, of the said first concession, on the official plan and book of reference for the said parish of Boucherville, county of Chambly.

10. Detached from numbers one, two, three, five, six, seven, eight, nine, ten, eleven, twelve, thirteen, fourteen, fifteen, seventeen, twenty five, twenty seven, twenty eight, twenty nine, thirty, thirty two, thirty four, thirty five, from part of the subdivisional numbers forty five, forty six, forty seven, crossing a street from one hundred and one, and one hundred and two, of the official lot number thirty six (36-45, 36-46, 36-47, 36-101, 36-172, from part of subdivision sixty-nine, seventy, one hundred and sixteen, one hundred and seventeen, one hundred and eighteen, one hundred and thirty three, one hundred and thirty four, two hundred and thirty seven, two hundred and thirty nine, two hundred and forty, of the official, number thirty seven, of the first range by the river, lower part of the village, on the official plan and book of reference for the parish of Saint Antoine de Longueuil, in the said country of Chambly (37-69, 37-70, 37-116, 37-117, 37-118, 37-133, 37-134, 37-237, 37-239, 37-240.)

11. Detached from part of the subdivided numbers forty four, forty five, forty six, a street being fifty nine A, one hundred and six, one hundred and seven, one hundred and eight, parts of one hundred and twenty eight, one hundred and twenty seven, one hundred and twenty six, one hundred and twenty five, one hundred and twenty four, the whole of one hundred and eighteen, part of one hundred and nineteen, crossing a street, being two hundred and nineteen C, two hundred and forty eight, two hundred and forty nine and two hundred and fifty, of the official number one, of the former village of Longueuil, now the town of Longueuil, crossing the whole of number eighty two, of the said

fer à aller au terrain du cimetière No. 103, partie des numéros quatre-vingt-dix-huit, quatre-vingt-dix-neuf, cent, et le tout des numéros quatre-vingt-seize et cent deux, de la dite ville, et traversant le chemin de Chambly, dans la dite ville.

12. Distaite des numéros de subdivision quinze, seize, vingt-sept, deux cent cinquante-trois, deux cent trente-six, deux cent trente-sept, deux cent trente-huit, deux cent cinquante et un, deux cent cinquante-deux, deux cent soixante et douze, deux cent quatre-vingt-sept, deux cent quatre-vingt-huit, deux cent quatre-vingt-neuf, trois cent deux, trois cent trois, cinq cent vingt-huit, traverse une rue quatre cent huit, cinq cent douze, cinq cent treize, cinq cent vingt-six, cinq cent vingt-sept, traverse une rue, cinq cent quarante-trois, cinq cent cinquante-cinq, cinq cent cinquante-six, cinq cent cinquante-sept, cinq cent cinquante-huit, cinq cent cinquante-neuf, cinq cent cinquante-quatre, traverse une rue, six cent seize, six cent vingt-trois, six cent vingt-quatre et six cent vingt-cinq du numéro officiel trois cent quarante-huit aux dits plan et livre de renvoi officiels du village de Longueuil, maintenant la ville de Longueuil, et contenant ces dits terrains ainsi pris, une superficie totale d'environ 69,200 pieds, mesure anglaise, conformément à un acte de rapport d'arbitrage passé par devant Mre Brail, notaire public en date du 5 octobre 1882.

13. Distaite des numéros de subdivision dix-sept, dix-huit et dix-neuf, du numéro officiel trois cent quarante, de la dite ville de Longueuil, traversant l'avenue Guibault; comprenant les parties des subdivisions dix-sept et dix-huit, du numéro officiel trois cent quarante et un; des numéros de subdivision soixante et quatre, soixante et cinq, soixante et dix-neuf, quatre-vingt, du numéro officiel deux cent, de la dite ville; de partie des numéros de subdivision trente-sept, trente-huit, traversant l'avenue Quinn, étant le numéro cent, partie de cent cinquante-cinq, cent cinquante-six, et cent cinquante-sept, du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-neuf, de la dite ville; traversant une rue étant le numéro un de subdivision du numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept, et longeant sur parties des numéros de subdivision vingt-deux, vingt-trois, quarante et un et quarante deux du dit numéro officiel cent quatre-vingt-dix-sept; traversant le numéro officiel trois cent sept, l'ancienne ligne du Grand-Tronc, ces dits numéros tous de la dite ville de Longueuil.

14. Distaite des numéros de subdivision numéro un A, étant une rue, vingt-huit, vingt-neuf, cinquante-trois, cinquante-quatre, un étant une rue, cent quatorze du numéro officiel cent cinquante-quatre, de la concession du haut du fleuve, dans la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil.

15. Distaite des numéros suivants, cent cinquante-cinq et traversant la ligne de chemin de fer du South Eastern sur ce dit lot; des numéros cent cinquante-sept, cent cinquante-huit, cent cinquante-neuf, cent quarante-sept, cent soixante,

town of Longueuil, being forty feet in width from number one hundred and one, upon the length which is to be found from the line of the said railway to the burying ground No. 103, part of numbers ninety eight, ninety nine, one hundred, and the whole of numbers ninety six and one hundred and two, of the said town, and crossing the Chambly road, in the said town.

12. Detached from the subdivided numbers fifteen, sixteen, twenty seven, two hundred and fifty three, two hundred and thirty six, two hundred and thirty seven, two hundred and thirty eight, two hundred and fifty one, two hundred and fifty two, two hundred and seventy two, two hundred and eighty seven, two hundred and eighty eight, two hundred and eighty nine, three hundred and two, three hundred and three, five hundred and twenty eight, crossing a street, four hundred and eight, five hundred and twelve, five hundred and thirteen, five hundred and twenty six, five hundred and twenty seven, crossing a street, five hundred and forty three, five hundred and fifty five, five hundred and fifty six, five hundred and fifty seven, five hundred and fifty eight, five hundred and fifty nine, five hundred and fifty four, crossing a street, six hundred and sixteen, six hundred and twenty three, six hundred and twenty four, and six hundred and twenty five, of the official number three hundred and forty eight, on the said official plan and book of reference of the village of Longueuil, now the town of Longueuil, and containing the said lands thus described a total area of about 69,200 feet, english measure, in conformity with a deed of arbitration report, passed before Mre Brail, notary public, dated the 5th October, 1882.

13. Detached from the subdivided numbers seventeen, eighteen and nineteen, of the official number three hundred and forty, of the said town of Longueuil, crossing Guibault Avenue, comprising the portions of the subdivisions seventeen and eighteen, of the official number three hundred and forty one, the subdivided numbers sixty four, sixty five, seventy nine, eighty, of the official number two hundred of the said town, of part of the subdivided numbers thirty seven, thirty eight, crossing Quinn Avenue, being number one hundred, part of one hundred and fifty five, one hundred and fifty six and one hundred and fifty seven, of the official number one hundred and ninety nine, of the said town, crossing a street being the subdivision number one of the official number one hundred and ninety seven, and running along parts of the subdivided numbers twenty two, twenty three, forty one and forty two, of the said official number one hundred and ninety seven, crossing the official number three hundred and seven, the old Grand Trunk Line, these said numbers are all in the said town of Longueuil.

14. Detached from the subdivided numbers, number one A, being a street, twenty eight, twenty nine, fifty three, fifty four, one being a street, one hundred and fourteen, of the official number one hundred and fifty four, of the concession du haut du fleuve, in the said parish of Saint Antoine de Longueuil.

15. Detached from the following numbers one hundred and fifty five and crossing the line of the South Eastern railway, on this said lot, from numbers one hundred and fifty seven, one hundred and fifty eight, one hundred and fifty nine,

traversant une montée, cent soixante et un, cent quatre-vingt-quatre, cent soixante et deux et cent quatre-vingt deux, de la dite concession du haut du fleuve, aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, dans le dit comté de Chambly.

16. Aussi saisi en cette cause, tout le matériel du dit chemin de fer construit sur le lot A, de la dite pointe de Sorel, dans la paroisse de Saint-Pierre de Sorel, depuis le quai de la dite compagnie à venir à la ligne qui divise ce dit lot du lot B; —avec les bâtisses, stations, réservoirs, *water tanks*: à part le fonds pris pour le dit chemin sur le dit lot A, la propriété du gouvernement fédéral de la Puissance du Canada.

En outre saisis, tous les ponts, tant en fer, en pierre qu'en bois, chevalets, (trestles), clôtures, lisses en acier et en fer, liens (ties), ponceaux formant le terrassement du dit chemin de fer, ainsi que les stations, dépôts, réservoirs (water tanks), construits sur la dite ligne du dit chemin de fer "Montréal & Sorel" dans les limites s'étendant depuis le quai de la dite compagnie sur le dit lot A, dans la pointe de Sorel, comté de Richelieu, district de Richelieu, jusqu'à la jonction avec le "Grand Trunk Railway of Canada," sur le numéro cent quatre-vingt-deux, dans la première ou concession du haut du fleuve, dans la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, comté de Chambly, dans le district de Montréal, plus haut mentionnés, moins la station désignée sous le nom de Montréal Sud, et construite sur le lot officiel cent cinquante-huit de la paroisse de Longueuil, ainsi que le roulant du dit chemin de fer (Rolling Stock) et plus particulièrement un engin à vapeur et locomotive avec son *Tender* de chemin de fer et un char à passager et une charrue pour la neige.

Pour être vendu en un et seul lot, à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Antoine de Longueuil, le VINGT-SEPTIÈME jour de MARS prochain à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mars prochain.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 22 janvier 1890. 371 2
[Première publication, 25 janvier 1890.]

one hundred and forty seven, one hundred and sixty, crossing an ascent, one hundred and sixty one, one hundred and eighty four, one hundred and sixty two and one hundred and eighty two, of the said concession at the head of the river, on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Antoine de Longueuil, in the said county of Chambly.

16. Also seized in this cause, all the material belonging to the said railway constructed on lot A, at the said Sorel Point, in the parish of Saint Pierre de Sorel, from the wharf of the said company to the division line between the said lot and lot B; —with the buildings, stations, water tanks: besides the ground taken from the said lot A, for the said road, the property of the Federal Government of the Dominion of Canada.

Moreover seized, all the iron, stone and wooden bridges, trestles, fences, steel and iron rails, ties, culverts forming the embankment of the said railway, also the stations, depots, water tanks, constructed on the said line of the said railway "Montreal and Sorel," within the limits extending from the wharf belonging to the said company, on the said lot A, at Sorel Point, county and district of Richelieu, to the junction with the "Grand Trunk Railway of Canada," upon number one hundred and eighty-two, in the first concession or concession *du haut du fleuve*, in the parish of Saint Antoine de Longueuil, county of Chambly, in the district of Montreal above mentioned, less the station designated under the name of Montreal south, and erected upon the official lot number one hundred and fifty-eight of the parish of Longueuil, also the rolling stock of the said railway, and more particularly a steam engine and locomotive, with its railway tender and a passenger car and a snow-plough.

To be sold in one and single lot, at the parochial church door of the parish of St. Antoine of Longueuil, on the TWENTY-SEVENTH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon: The said writ returnable on the thirty first day of March next.

PIERRE J. O. CHAUVEAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 22nd January, 1890, 372
[First published, 25th January, 1890.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada,
Province de Québec,
District d'Ottawa,
No. 38.

**ROBERT BENNY ET
ALEXANDRE MAC-
PHERSON**, tous deux de la
ville de Montréal, dans la pro-
vince de Québec, marchands, y faisant affaires comme
tels en société sous les nom et raison de Benny
MacPherson & Co., Demandeurs ; contre les terres
et tenements de **EUSTACHE BIROLEAU** dit
LAFLEUR, senior, commerçant, du canton de l'Île
du Calumet, dans le comté de Pontiac et district
d'Ottawa, Défendeur, et **N. A. Belcourt**, Deman-
deur, par distraction de frais, à savoir :

Le lot numéro dix du côté est de la rue Main,
dans le village de Bryson, dans le comté de Pontiac,
et le district d'Ottawa, contenant soixante et six
pieds de largeur sur cent trente-deux pieds de pro-
fondeur, plus ou moins ; borné en devant par la rue
Main, par derrière par le lot numéro dix, au côté
ouest de la rue Clarendon, d'un côté par le lot
numéro onze et de l'autre côté par le lot numéro
neuf de la dite rue Main—avec une maison, une
étable et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire pour
le comté de Pontiac, dans le village de Bryson, le
VINGT-QUATRIÈME jour d'**AVRIL** prochain, à
DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable
le deuxième jour de mai 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 10 février 1890. 919
[Première publication, 15 février 1890.]

WARRANT DE CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada,
Province de Québec,
District d'Ottawa,
No. 39.

**ARCHIBALD LIND-
SAY**, d'Aylmer, dans le
district d'Ottawa, manufac-
turier de bois, Demandeur ;
contre les terres et tenements de **DUNCAN EVE-
RETT DEWAR**, du village d'Aylmer, dans le district
d'Ottawa, marchand, Défendeur, et **Robert Henry
Klock**, du village d'Aylmer, dans le dit district, com-
merçant, curateur de la propriété du dit défendeur,
à savoir : suivant l'article 772 du code de procédure
civile, l'immeuble suivant ci-devant la propriété du
dit défendeur **Duncan Everrett Dewar**, tout ce cer-
tain lot de terre sis et situé dans le village d'Ayl-
mer, comté et district d'Ottawa connu et désigné sur
le plan officiel et décrit au livre de renvoi du dit
village d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa, déposés,
comme le lot No. 720 (sept cent vingt,) contenant
cent vingt-trois pieds, plus ou moins, sur la rue *Court*
et cinquante-six pieds, plus ou moins, sur la rue
Charles—avec toutes les bâties dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif, au Palais de
de Justice, à Aylmer, le **VINGT-QUATRIÈME**
jour de **FÉVRIER** prochain, à **DIX** heures de
l'avant-midi.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Aylmer, 11 décembre 1889. 5085 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les
TERRES et HERITAGES sous-mentionnés
ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux
respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des réclama-
tions que le Régistrateur n'est pas tenu de men-
tionner dans son certificat, en vertu de l'article 700
du code de procédure civil du Bas-Canada, sont
par le présent requises de les faire connaître sui-
vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin
de distraire, afin de charge, ou autres oppositions

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Canada,
Province of Quebec,
District of Ottawa,
No. 38.

**ROBERT BENNY AND
ALEXANDER MAC-
PHERSON**, both of the
city of Montreal, in the pro-
vince of Quebec, merchants, there doing business as
such in copartnership under the name style and firm
of Benny, MacPherson & Co., Plaintiffs ; against the
lands and tenements of **EUSTACHE BIROLEAU**
dit **LAFLEUR**, senior, trader of the township of
Calumet Island, in the county of Pontiac, in the dis-
trict of Ottawa, Defendant, and **N. A. Belcourt** plain-
tiff *par distraction de frais*, to wit :

Lot number ten on east side of Main street in the
village of Bryson, in the county of Pontiac, and
district of Ottawa, containing sixty-six feet in width
by one hundred and thirty two feet in depth, be the
same more or less ; bounded in front by Main street,
in rear by lot number ten, on the west side of Cla-
rendon street, on one side by lot number eleven
and on the other side by lot number nine of said
Main street with a dwelling house, stable and
other buildings thereon erected.

To be sold at the office of the registrar for the
county of Pontiac, in the village of Bryson, on the
TWENTY FOURTH day of **APRIL** next, at **TEN**
o'clock in the forenoon. The said writ returnable
on the second day of May, 1890.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 10 February, 1890. 920
[First published, 15th February, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court—Aylmer.

Canada,
Province of Quebec,
District of Ottawa,
No. 39.

**ARCHIBALD LIND-
SAY**, of Aylmer, in the
district of Ottawa, lumber ma-
nufacturer, Plaintiff ; against
the lands and tenements of **DUNCAN EVERETT
DEWAR**, of the village of Aylmer, in the district
of Ottawa, general merchant, Defendant, and **Rob-
ert Henry Klock**, of the village of Aylmer, in said
district, trader, curator of the property of said de-
fendant, to wit : pursuant to the article 772 of the
Code of Civil Procedure, the following immovea-
bles heretofore the property of the said defendant
Duncan Everett Dewar. All that certain lot of land
situate lying and being in the village of Aylmer, in
the county and district of Ottawa, known and desig-
nated on the official plan and described on the book
of reference of the said village of Aylmer, in the
county of Ottawa, deposited, as lot No. 720 (seven
hundred and twenty), containing one hundred and
twenty-three feet, more or less, on Court street, by
fifty-six feet, more or less, on Charles street—with
all the buildings thereon erected.

To be sold at the sheriff office, in the Court
House, in Aylmer, on the **TWENTY-FOURTH** day
of **FEBRUARY** next, at **TEN** o'clock in the fore-
noon.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Aylmer, 11th December, 1889. 5086
[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS have
been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate under arti-
cle 700 of the Code of Civil Procedure of Lower
Canada, are hereby required to make them known
according to law. All oppositions *afin d'annuler*
afin de distraire, afin de charge or other oppositions
to the sale, except in cases of *Venditio Imperio*.

à la vente, excepté dans le cas de *Vendition Ex-poise*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **THEOPHILE CARRIER**,
No. 1645. } de la ville de Lévis, comptable; contre **DAME ANGÉLIQUE GUAY**, veuve de feu Joseph Lemieux et Octave Broek, ingénieur, tous deux de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, à savoir:

Le No. 390 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame de la Victoire, étant un lot de terre situé au nord du chemin public—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'avril prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif, Québec, 13 février 1890. 905
Député-Shérif.
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: } **DAVID FERDINAND PEL-**
No. 2347. } **LETIER**, du village de Lauzon, pilote; contre **JOSEPH DUCLOS, SENIOR**, du village de Bienville, à savoir:

Le No. 59 du cadastre officiel du village de Bienville, étant un emplacement situé au sud de la rue No. 2—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Notre-Dame de la Victoire, le VINGT-DEUXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 19 décembre 1889. 5169 3
Shérif.
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir: } **FRANÇOIS-XAVIER LE-**
No. 2289. } **MIEUX**, avocat, de la cité de Québec; contre **REMI LEGENDRE**, ci-devant de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, maintenant de lieux inconnus, à savoir:

Le No. 411 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Croix, comté de Lotbinière, étant une terre située au quatrième rang de la dite paroisse.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Croix, le VINGT-QUATRIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quizième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Québec, 19 décembre 1889. 5167 3
shérif.
[Première publication, 21 décembre 1889.]

MANDAT DU CURATEUR.

Dans la Cour Supérieure.

Province de Québec, } **DANS l'affaire de**
District de Québec. } **ARTHUR PE-**
No. 2503. } **RUSSE et JOHNNY**
CHRETIEN, faisant tous deux commerce à Saint-Jean Deschaillons, comté Lotbinière, sous les nom et raison de Pérusse Chrétien, faillis. Jos. Hamel et al., requérant cession et Henry A. Bédard, curateur et requérant.

Saisi comme appartenant au dit Johnny Chrétien l'un des dits faillis, à savoir:

Le No. 81 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Jean Deschaillon, étant une terre située au premier rang—avec maison, grange et autres bâtisses dessus érigées, circonstance et dépendances.

are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **THEOPHILE CARRIER**, of
No. 1645. } the town of Lévis, accountant; against **DAME ANGÉLIQUE GUAY**, widow of the late Joseph Lemieux and Octave Broek, engineer, both of the parish of Notre Dame de la Victoire, to wit:

The No. 390 of the official cadastre of the parish of Notre Dame de la Victoire, being a lot of land situate to the north of the public road—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-first day of April next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office, Québec, 13th February, 1890. 906
Deputy-Sheriff.
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } **DAVID FERDINAND PEL-**
No. 2347. } **LETIER**, of the village of Lauzon, pilot; against **JOSEPH DUCLOS, senior**, of the village of Bienville, to wit:

No. 59 of the official cadastre for the village of Bienville, being an emplacement situated on the south of street No. 2—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Notre Dame de la Victoire, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 19th December, 1889. 5170
Shérif.
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS.

Circuit of Québec.

Quebec, to wit: } **FRANÇOIS-XAVIER LE-**
No. 2289. } **MIEUX**, advocate, of the city of Québec; against **REMI LEGENDRE**, heretofore of the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière, now of unknown places, to wit:

No. 411 of the official cadastre for the parish of Sainte Croix, county of Lotbinière, being a land situated in the fourth range of the said parish.

To be sold at the parochial church door of Sainte Croix, on the TWENTY-FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 19th December, 1889. 5168
Sheriff.
[First published, 21st December, 1889.]

CURATOR'S WARRANT.

In the Superior Court.

Province of Québec, } **IN the matter of ARTHUR**
District of Québec. } **PERUSSE and JOHNNY**
No. 2503. } **CHRETIEN**, both doing business at Saint Jean Deschaillons, county of Lotbinière, under the name and style of Pérusse & Chrétien, Insolvents; Jos. Hamel et al., Petitioners; and Henry A. Bédard, curator and petitioner.

Seized as belonging to the said Johnny Chrétien one of the said insolvents, to wit:

No. 81 of the official cadastre for the parish of Saint Jean Deschaillons, being a land situated in the first range—with house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Jean Deschaillons, le VINGT-SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit mandat retournable sans délai.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 19 décembre 1889. Shérif. 5171 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : **L** A CORPORATION DE LA No. 1033. **C**ITE DE QUEBEC ; contre SAMUEL PEPIN, des cité et district de Québec, water policeman, à savoir :

Le No. 1594 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un lot de terre situé entre les rues Desfossés et Sainte-Marguerite—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le onzième jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 19 décembre 1889. Shérif. 5163 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **F** ERDINAND COULOMBE No. 2467. **E** & ELISEE HAMEL, tous deux marchands, de la paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière ; contre FRANCOIS XAVIER ALIAS ISAIE GUERIN dit ST. HILAIRE, de Sainte-Emélie de Lotbinière, à savoir :

Le No. 167 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Emélie, comté de Lotbinière, étant une terre bornée au nord aux terres du Portage—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Emélie de Lotbinière, le VINGT-DEUXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du Shérif, Québec, 19 décembre 1889. Shérif. 5165 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **W** ILLIAM CARRIER, de No. 2251. **T** la cité de Québec, marchand de farine ; contre WILLIAM TRUMBLE, de la cité de Québec, boulanger, à savoir :

La partie ouest du No. 1877 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier de la cité de Québec, étant un lot de terre de 27 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, situé rue Saint-Valier—avec bâtisses et droit de passage sur le lot No. 1878 y adjoignant afin de communiquer avec la rue du Pont en le dit quartier.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-ET-UNIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET,

Bureau du shérif, Québec, 16 janvier 1890. Shérif. 391 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **J** OSEPH DUBÉ, de Saint-No. 1263. **S**auveur de Québec, maintenant de la cité de Québec, marchand ; contre JEAN BAPTISTE BECHARD, de Saint-Sauveur de Québec, maintenant de la cité de Québec, cordonnier, à savoir :

Le No. 947 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, étant un lot de terre situé au coin des rues Bagot et Albert, faisant maintenant partie de la cité de Québec—avec bâtisses.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de

To be sold at the parochial church door of Saint Jean Deschaillons, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said warrant returnable without delay.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 19th December, 1889. Sheriff. 5172
[First published, 21st December, 1889.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : **T** HE CORPORATION OF No. 1033. **T** HE CITY OF QUEBEC ; against SAMUEL PEPIN, of the city and district of Québec, water policeman, to wit :

No. 1594 of the official cadastre for Jacques Cartier ward of the city of Québec, being a lot of land situated between Desfossés and Sainte Marguerite streets—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SEVENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eleventh day of March next.

ALLEYN & PAQUET

Sheriff's Office, Québec, 19th December, 1889. Sheriff. 5164
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **F** ERDINAND COULOMBE & No. 2467. **E** ELISEE HAMEL, both merchants, of the parish of Saint-Edouard de Lotbinière ; against FRANCOIS XAVIER ALIAS ISAIE GUERIN dit ST HILAIRE of Saint Emélie de Lotbinière, to wit :

N° 167 of the official cadastre for the parish of Sainte Emélie, county of Lotbinière, being a land bounded on the north by the land of the Portage—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Emélie de Lotbinière, on the TWENTY-SECOND day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 19th December, 1889. Sheriff. 5165
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **W** ILLIAM CARRIER of No. 2251. **T** he city of Québec, flour-merchant ; against WILLIAM TRUMBLE, of the city of Québec, baker, to wit :

The west part of lot No. 1877, of the official cadastre for Jacques Cartier ward, of the city of Québec, being a lot of land of twenty-seven feet in front by 72 feet in depth, situated on Saint Valier street—with buildings and right of way on lot No. 1878 adjoining thereto, so as to communicate with the Pont street, in the said ward.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FIRST day of March next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

ALLEYN & PAQUET,

Sheriff's Office, Québec, 16th January, 1890. Sheriff. 392
[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **J** OSEPH DUBÉ, of Saint No. 1263. **S**auveur de Québec, now of the city of Québec, merchant ; against JEAN BAPTISTE BECHARD, of Saint Sauveur de Québec, now of the city of Québec, shoemaker, to wit :

No. 947 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, being a lot of land situated at the corner of Bagot and Albert streets, now forming part of the city of Québec—with buildings.

To be sold at my office, in the city of Québec, on

Québec, le VINGT ET UNIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzème jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif.

Shérif.

Québec, 16 janvier 1890.

393 2

[Première publication, 18 janvier 1890.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **D**ANS une cause où FIRMIN No. 2365. **C**ORRIVEAU, de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, menuisier, était demandeur, et PHILEAS BÉGIN, du village de Bienville, cultivateur, était défendeur. Le dit Philéas Bégin, contre le dit demandeur Firmin Corriveau, à savoir :

Saisi comme appartenant, au dit Firmin Corriveau. Le No. 717 du cadastre officiel du village de Lauzon, étant un emplacement situé sur la rue Saint-Gilbert—avec bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le VINGT-NEUVIÈME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'avril prochain.

ALLEYN & PAQUET.

Bureau du Shérif.

Shérif.

Québec, 23 janvier 1890.

499

[Première publication, 25 janvier 1890.]

the TWENTY-FIRST day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of April next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 16th January, 1890.

394

[First published, 18th January, 1890.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : **I**N a cause wherein FIRMIN No. 2365. **C**ORRIVEAU, of the parish of Saint Joseph of Lévis. Joiner, was plaintiff, and PHILEAS BÉGIN of the village of Bienville, farmer, was defendant, the said Philéas Bégin against the said plaintiff Firmin Corriveau, to wit :

Seized as belonging to the said Firmin Corriveau. No. 717 of the official cadastre for the village of Lauzon, being an emplacement situated in Saint Gilbert—street with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph of Lévis on the TWENTY NINTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of April next.

ALLEYN & PAQUET.

Sheriff's Office,

Sheriff.

Quebec, 23rd January, 1890.

500

[First published, 25th January, 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au Bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir :

A LPHONSE ANTOINE No. 17354. **A** TAILLON, demandeur ; contre ALBERIC LARIVIÈRE et al., défendeurs ; et Benjamin Chapdelaine dit Larivière, opposant. Comme appartenant à Atchez Larivière, l'un des dits défendeurs.

Un morceau de terre situé en la paroisse de St-Michel d'Yamaska, en la concession est de la rivière Yamaska, connu au cadastre officiel de la dite paroisse de St-Michel d'Yamaska, comme étant la partie nord ou d'en bas, du numéro deux cent treize (No 213), de la contenance de soixante et cinq arpents en superficie, le tout plus ou moins, tenant vers l'ouest à la rivière Yamaska, vers l'est à Louis Joyal, vers le nord à Benjamin Vanasse et veuve Louis Joyal, et vers le sud à Alma Larivière, avec les bâtisses dessus érigées. A la charge par l'acquéreur de fournir au dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière, sa vie durant, la jouissance exclusive des appartements dont l'un fait le coin ouest du haut et l'autre qui fait le coin nord du bas de maison du dit défendeur Archibald Chapdelaine dit Larivière, et de toute autre maison semblable qui pourrait remplacer celle-ci en cas de destruction, lesquels appartements ou chambres seront entretenus dans un état de propreté convenable par et aux frais de l'acquéreur, à la demande du dit opposant et seront tenus chauds et

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court of the District of Richelieu.

Sorel, to wit :

A LPHONSE ANTOINE No. 17354. **A** TAILLON, Plaintiff ; against ALBERIC LARIVIÈRE et al., Defendants. and Benjamin Chapdelaine dit Larivière, opponent. As belonging to Atchez Larivière, one of the said Defendants.

A parcel of land situate in the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the concession east of the river Yamaska, known on the official cadastre of the said parish of Saint Michel d'Yamaska, as being the north or lower portion of the number two hundred and thirteen (No. 213), containing sixty-five arpents in superficies, the whole more or less : bounded towards the west by the river Yamaska, towards the east by Louis Joyal, towards the north by Benjamin Vanasse and widow Louis Joyal and towards the south by Alma Larivière—with the buildings thereon erected. Subject to the charge upon the purchaser of furnishing the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière, during his lifetime, the exclusive enjoyment of the apartments of which one forms the west corner of the upper story and the other that which forms the north corner of the lower story of the house belonging to the said defendant Archibald Chapdelaine dit Larivière, and of any other like house, which might replace that one, in case of destruction ; which apartments or rooms shall be

confortables, celui du bas de la dite maison au moyen d'un poêle mis dans la cloison et celui du haut de la dite maison au moyen du tuyau du dit poêle, mis dans la cloison et si le dit opposant exige un poêle double ou simple à son choix, pour son usage exclusif dans la dite chambre d'en bas, le dit acquéreur sera tenu de lui en fournir un et en ce cas il sera tenu de lui livrer à la porte de la dite maison, une rente annuelle de quinze cordes de bons bois, moitié bois mou et moitié bois franc, bûché dans l'hiver ou le printemps précédent la livraison, et ce au lieu et place de l'obligation ci-dessus, de chauffer les dits appartements; si le dit opposant désire laisser le domicile de l'acquéreur pour aller résider ailleurs, le dit acquéreur restera tenu de livrer la dite rente annuelle de quinze cordes de bois au dit opposant, qui devra venir l'y chercher chez le dit acquéreur. En outre à la charge par le dit acquéreur de tenir l'un des dits appartements meublé du lit dont se sert le dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière, lequel lit sera par et aux frais de l'acquéreur entretenu et pourvu des couvertures et autres linges de lit et accessoires convenables et aussi de deux armoires à linges dont se sert le dit opposant, d'une table, quatre chaises, un banc des secoux, un secan, un gobelet en fer-blanc; le dit acquéreur devra en outre aussi fournir au dit opposant et entretenir et remplacer au besoin pour son usage, un chaudron à soupe, une bombe, une poêle à frire, six cuillers, six couteaux, six fourchettes, six tasses à thé et soucoupes, un sucrier, un pot au lait, une théière, six assiettes plates et six assiettes creuses, un plat creux, une cuillère-à-pot, une lampe à l'huile de charbon avec sa cheminée, avec droit au dit opposant d'aller et venir partout dans le reste de la dite maison et partout sur la dite terre No 213, et dans les bâtiments sur icelle à son plaisir et volonté, sans néanmoins causer de dommages; et d'avoir la place nécessaire dans les dits bâtiments pour y mettre tous effets qu'il aura à y mettre; avec droit de se servir du poêle de cuisine du dit acquéreur et de la cheminée de la dite maison, pour y cuire ses aliments et y faire du feu quand bon lui semblera, lorsqu'il n'aura pas de poêle dans sa chambre; droit aux puits, au four, au grenier et à la cave de la maison pour s'en servir au besoin, en commun avec le dit acquéreur. A la charge en outre par le dit acquéreur de bailler et payer au dit opposant durant le cours de sa vie naturelle une rente annuelle et viagère de cent vingt priestes courant, pour la nourriture et l'habillement du dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière, l'opposant, la dite rente payable par quartier de trois mois en trois mois et d'avance, au domicile du dit opposant, le premier quartier de la dite rente échéant le vingt et un août et de trois mois en trois mois chaque année. Et en outre à la charge par le dit acquéreur de fournir au dit opposant un bon cheval attelé sur une bonne voiture solide, garnie de robes et oreillers, convenables aux saisons, pour aller et venir ou bon lui semblera; A la charge, en outre, par le dit acquéreur de prendre bien soin du dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière, tant en santé qu'en maladie, de lui fournir une personne convenable pour cuire ses aliments, entretenir ses appartements ou chambres ci-dessus mentionnés et son ménage et confectionner et blanchir et entretenir ses hardes et linges et généralement faire les ouvrages et travaux domestiques que requerra le dit opposant pour son entretien et confort, et ce tant que le dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière habitera ses dits appartements susmentionnés, mais sans que l'acquéreur soit tenu d'avoir un serviteur ou une servante spécialement à cette fin, le dit Benjamin Chapdelaine dit Larivière devant se contenter des services des personnes de la maison ou à l'emploi du dit acquéreur, pourvu que le dit Opposant reçoive d'elles les dits soins et services d'une manière convenable et satisfaisante; En outre à la charge par le dit acquéreur de procurer au dit Opposant, en maladie les soins des prêtres et médecins et payer les frais de ces derniers, de bien recevoir et traiter convenablement les parents et amis du dit Opposant, lorsqu'ils viendront le visiter;

kept in a suitable state of cleanliness by and at the expense of the purchaser, at the request of the said opponent and shall be kept warm and comfortable, the one in the lower part of the said house by means of a stove placed in the partition and the one in the upper part of the said house by means if the pipe of said stove placed in the partition, and of the said opponent requires a double stove or a single one at his option, for his exclusive use in the said lower room, the said purchaser shall be bound to provide him with one, and in such case he shall be bound to deliver it at the door of the said house; and an annual rent of fifteen cords of good wood, the one half soft wood and the other half hard wood, cut down during the winter or spring preceding the delivery at the spot and place above mentioned to heat the said apartments; if the said opponent wishes to leave the purchaser's domicile, to reside elsewhere, the said purchaser shall be bound to deliver the said annual rent of fifteen cords of wood to the said opponent, who shall come to the said purchaser to fetch the same. Moreover, subject to the charge upon the said purchaser of keeping one of the said apartments furnished with the bed used by the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière, such bed shall, by and at the expense of the purchaser, be kept in order and provided with counterpane and other bed linen and suitable accessories and also with two cupboards for linen which are used by the said opponent, with a table four chairs, a stool for pails, one pail, one tin mug; the said purchaser shall, moreover, also provide the said opponent, for his own use with a pot for making soup, a kettle a frying pan, six spoons, six knives, six forks, six cups, saucers, one sugar bowl, a milke pot, a tea pot, six dinner plates and six soup plates, a vegetable dish a pot-ladle, a coal oil lamp with its chimney shall keep the same in order or replace if necessary; with the right in favor of the said opponent to come and go in all the other parts of the said house and every where on the said land No. 213 and in the buildings thereon as he pleases and wishes, without however causing any damage; and to have the necessary room in the said buildings to place all the effects which he may have to place therein; with the right to use the cooking stove belonging to the said purchaser and the chimney of the said house for the purpose of cooking his food therein, and making a fire therein whenever he thinks proper when there is no stove in the room; the right to the well, the oven, the garret and the cellar of the house for the purpose of using them if necessary, in common with the said purchaser. Moreover, subject to the charge of the purchaser of giving and paying to the said opponent during the course of his natural life an annual life-rent of one hundred and twenty dollars currency for the food and clothing of the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière, the opponent; the said rent payable quarterly, every three months and in advance at the domicile of the opponent, the first quarter of the said rent falling due on the twenty-first August and every three months on each year. Moreover subject to the charge upon the purchaser of providing the said opponent with a good horse put to a good strong vehicle, provided with robes and cushions befitting the seasons, and to drive and return as he may think proper. Moreover subject to the charge upon the said purchaser of taking good care of the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière as well in health as in sickness, of providing him with a suitable person for cooking his food, keeping his apartments or rooms, in order as above mentioned, his furniture, making, washing and keeping in order his clothing and linen and generally to do the work and domestic labors which the said opponent shall require for his maintenance and comfort, and so long as the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière shall dwell in his said apartments above mentioned, but without the said purchaser being obliged to keep a man servant or a servant maid especially for that purpose, the said Benjamin Chapdelaine dit Larivière being obliged to be satisfied

de loger et nourrir dans ses bâtiments les chevaux qui les auront amenés.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, le VINGT-QUATRIÈME jour du mois de FEVRIER courant, à DIX heures de l'avant midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour du mois de février courant.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif. Shérif.
Sorel, le 7 février 1890. 853
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du District de Richelieu.

Sorel, à savoir : LOUIS BONIN, Demandeur ;
No. 3311. } L contre FELIX LAPOINTE, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Augusta, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro cinq cent quarante-sept (No. 547), de trente pieds de front sur cent trente-deux pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le SEIZIÈME jour du mois d'AVRIL prochain à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour du mois d'avril prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif Shérif.
Sorel, 10 février 1890. 855
[Première publication, 15 février 1890.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit siégeant à la Baie Saint-Paul.

Comté de Charlevoix.—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : THOMAS GIRARD, cultivateur, de la paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul ; contre ANDRE MAILLOUX, cultivateur, du même lieu, à savoir :

1° Les cinq huitième indivis du lot No. 233 du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul, rang du cap aux Corbeaux, contenant deux arpents de front sur trente de profondeur entre le terrain de Joseph Mailloux au sud et celui d'Alfred Mailloux au nord,—avec bâtisses sus-érigées.

with the services of the persons belonging to the house or in the employment of the said purchaser ; provided the said opponent receives from such persons the care and services aforesaid in a suitable and satisfactory manner. Moreover subject to the charge upon the purchaser of procuring for the said opponent, during sickness, the care of priests and physicians and paying the expenses of the latter, of receiving kindly the relations and friends of the said opponent and treating them becomingly when they shall visit him, and of lodging and feeding in his buildings the horses which brought them.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Michel d'Yamaska, on the TWENTY-FOURTH day of the month of FEBRUARY instant, at ten o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of the month of February instant.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th February, 1890. 854
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court of the district of Richelieu.

Sorel, to wit : LOUIS BONIN, Plaintiff ; against
No. 3311 } L FELIX LAPOINTE, Defendant.

As belonging to the said Plaintiff.

A parcel of land situate in the city of Sorel, on Augusta street, known on the official cadastre of the town of Sorel, under the number five hundred and forty-seven (No. 547), of thirty feet in front by one hundred and thirty-two feet in depth,—with buildings thereon erected.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the SIXTEENTH day of the month of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of the month of April next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 10th February, 1890. 856
[First published, 15th February, 1890.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court sitting at Baie Saint Paul, county of Charlevoix.—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : THOMAS GIRARD, farmer, of No. 373. } the parish Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul ; against ANDRE MAILLOUX, farmer, of the same place, to wit :

1° The undivided five-eighths of the lot No. 233 of the official cadastre for the parish of Baie Saint Paul, range of Cap aux Corbeaux, containing two arpents in front by thirty in depth between the piece of land of Joseph Mailloux, on the south, and that of Alfred Mailloux, on the north—with the buildings thereon erected.

2^e Les cinq huitième indivis de trois quarts d'arpents de terre de front sur une profondeur de huit arpents environ, ét de huit perches de front à aller ainsi jusqu'au rang Saint-Pierre, formant en tout une profondeur de vingt-neuf arpents entre le terrain de Joseph Mailloux au nord et celui de Germain Mailloux au sud, et faisant partie du lot No. 240 du dit cadastre du dit rang du Cap aux Corbeaux.

3^e Les cinq huitième indivis du lot No. 30 du susdit cadastre et du lot No. 534 du cadastre officiel le la paroisse des Eboulements, rang Sainte-Catherine.

Pour être vendus comme suit, savoir : les cinq huitième indivis de chacun des lots Nos. 233, 240 et 30 à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le VINGT-CINQUIÈME jour de février prochain, à DIX heures du matin ; et les cinq huitième indivis du lot No. 534, à la porte de l'église de la paroisse des Eboulements, le VINGT-SIXIÈME jour de FEVRIER prochain, à DIX du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mars prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,
Malbaie, 16 décembre, 1889.

Shérif.
5135 3

[Première publication, 21 décembre, 1889.]

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **DANS** une certaine cause où ALBERT GEORGE LINDSAY, cultivateur, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, était Demandeur ; et Dame JANE MITCHELL, ci-devant de Compton susdit, épouse séparée de biens de William Bellhouse, ci-devant de Compton susdit, ingénieur mécanicien, par son dit mari dûment autorisée à ester en justice ; et le dit WILLIAM BELLHOUSE, dans le but de telle autorisation, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à la dite Dame Jane Mitchell, Cette étendue ou morceau de terre sis et situé dans le dit canton de Compton, connu et désigné comme soixante-et-dix acres de terre et l'allocation pour chemins publics, plus ou moins, devant être pris et mesurés du bout est et de toute la largeur du lot numéro onze, dans le quatrième rang des lots du dit canton de Compton, tel que la dite étendue ou morceau de terre se poursuit et comporte—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites, ensemble avec la cabane à sucre et toutes les appartenances y appartenant.

Pour être vendu au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIÈME

2^e The undivided five-eighths of three-fourths of an acre of land in front, by about eight arpents in depth, and of eight perches in front thus going up to range Saint-Pierre, forming in all a depth of twenty-nine arpents between the land of Joseph Mailloux, on the north, and that of Germain Mailloux on the south, and being part of the lot No. 240 of the said cadastre for the said range of Cap aux Corbeaux.

3^e The undivided five-eighths of the lot No. 30 of the aforesaid cadastre and of the lot No. 534 of the official cadastre for the parish of Eboulements, range Sainte Catherine.

To be sold as follows, to wit : the undivided five eighths of each of the lots Nos 233, 240 and 30 at the church door of the parish of Baie Saint-Paul, on the TWENTY FIFTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon ; and the undivided five eighths of the lot No. 534, at the church door of the parish of Eboulements, on the TWENTY-SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of March next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 16th December, 1889.

[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff.
5136

Sheriff's Sales—St-Francis

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **IN** a certain cause wherein No. 339. } ALBERT GEORGE LINDSAY, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer was Plaintiff ; and Dame JANE MITCHELL, heretofore of Compton aforesaid, wife séparée de biens of William Bellhouse, heretofore of Compton aforesaid, mechanical engineer, by her said husband duly authorized to ester en justice ; and the said WILLIAM BELLHOUSE for the purpose of such authorization, Defendants ; to wit :

As belonging to the said Dame Jane Mitchell.

That certain tract or parcel of land situate and being in the said township of Compton, known and distinguished as seventy acres of land and the allowance for highways, more or less to be taken and measured off of the east end and of the entire width of the lot number eleven in the fourth range of lots in the said township of Compton, as the said tract or parcel of land is and extends, with the buildings and improvements thereon erected and made, together with the sugar house and all the appurtenances and appliances thereunto belonging.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district on the SIXTEENTH day of APRIL next, at ELEVEN

jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député-shérif.
Sherbrooke, 12 février 1890. 901
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **EDWARD CHALONER** HALE, du village de Lennoxville, dans le canton d'Ascot, dans le district de Saint-François, avocat, et autres *es-qualité*, Demandeurs ; contre les terres et tenements de JOHN ROBINSON, du canton de Orford, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

Premièrement.—La moitié sud du lot numéro onze dans le cinquième rang des lots du dit canton de Orford, contenant cent acres de terre—plus ou moins.

Deuxièmement.—La moitié est du quart nord-est du lot numéro onze dans le cinquième rang de Orford, contenant vingt-cinq acres de terre—plus ou moins.

Troisièmement.—Partie du quart est du lot numéro dix dans le dit cinquième rang de Orford, contenant cinq acres, plus ou moins, et située au sud du chemin Montréal—ensemble avec toutes les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendues au bureau d'enregistrement de la division de Sherbrooke, dans la cité de Sherbrooke, dans le dit district, le SEIZIÈME jour d'AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juin prochain

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 12 février, 1890. 899
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE BATCHELDER**, du canton de Compton, dans le district de Saint-François, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de CYRILLE GIRARDIN, du canton de Clifton, dans le dit district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

La moitié est du lot numéro onze, dans le onzième rang du canton de Clifton susdit. La moitié ouest du lot numéro onze dans le dixième rang de Clifton et le quart sud-ouest du lot numéro douze dans le dit dixième rang de Clifton—avec les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dits morceaux de terre.

Pour être vendue, au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement de Coaticook, dans la ville de Coaticook, dans le district de Saint-François, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER prochain (1890), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,
Bureau du Shérif, Député-Shérif.
Sherbrooke, 18 décembre 1889. 5119 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le comté de Stanstead, à Coaticook.

Saint-François, à savoir : } **GEORGE HENRY** ST. PIERRE, de la ville de Coaticook, dans le comté de Stanstead, avocat, Demandeur ; contre les terres et tenements de OCTAVE GIRARDIN, du même lieu, et autres, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant au dit Octave Girardin.

Ce lot ou morceau de terre sis et situé dans le canton de Clifton, dans le dit district, connu comme la moitié est du lot numéro neuf dans le onzième rang

o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of May next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Sherbrooke, 12th February, 1890. 902
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, to wit : } **EDWARD CHALONER** HALE, of the village of Lennoxville, in the township of Ascot, in the district of Saint Francis, advocate, and another *es-qualité*, Plaintiffs ; against the lands and tenements of JOHN ROBINSON, of the township of Orford, in said district, Defendant, to wit :

Firstly.—The south half of lot number eleven in the fifth range of lots in the said township of Orford, containing one hundred acres of land—more or less.

Secondly.—The east half of the north east quarter of lot number eleven in the fifth range of Orford, containing twenty-five acres of land—more or less.

Thirdly.—Part of the east quarter of lot number ten in said fifth range of Orford, containing five acres more or less and lying south of the Montreal road—together with all the buildings and improvements on the said parcels of land erected and made.

To be sold at the Sherbrooke division registry office, in the city of Sherbrooke, in said district, on the SIXTEENTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of June next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy-Sheriff.
Sherbrooke, 12th February, 1890. 900
[First published 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court.

Saint Francis, } **GEORGE BATCHELDER**, of the township of Compton, in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of CYRILLE GIRARDIN, of the township of Clifton, in said district, Defendant, to wit :

The east half of lot number eleven, in the eleventh range of the township of Clifton, aforesaid. The west half of the lot number eleven, in the tenth range of Clifton, and the south-west quarter of lot number twelve, in the said tenth range of Clifton—with the buildings and improvements, on the said parcels of land, erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in the town of Coaticook, in said district of Saint Francis, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY next, (1890), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the thirty-first day of May next.

C. W. WHITCHER,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 18th December, 1889. 5120
[First published, 21st December, 1889.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the County of Stanstead at Coaticook.

Saint Francis, to wit : } **GEORGE HENRY** SAINT PIERRE, of the town of Coaticook, in the county of Stanstead, advocate, Plaintiff ; against the lands and tenements of OCTAVE GIRARDIN, of the same place, and others Defendants, to wit :

As belonging to the said Octave Girardin.

That certain lot or parcel of land situate and being in the township of Clifton, in said district, and known as the east half of lot number nine in

du dit canton de Clifton, contenant cent acres de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu au bureau du registrateur de la division d'enregistrement de Coaticook, dans la dite ville de Coaticook, le VINGT-CINQUIÈME jour de FEVRIER, dix-huit cent quatre-vingt-dix (1890), à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 18 décembre 1889. 5137 3
[Première publication, 21 décembre 1889].

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

La Cour de Circuit pour le District de Saint-Hyacinthe.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 1036. **HARRIS LEVI,** Demandeur; vs **MELVINA THIFULT ET VIR.,** Défendeurs, savoir :

L'immeuble saisi sur la défenderesse.

Un emplacement situé en les cité, comté et district de Saint-Hyacinthe, sur la rue Concorde, connu et désigné aux plan et livre de renvois officiels de la dite cité de Saint-Hyacinthe, sous le numéro trois cent soixante et six (366)—avec deux maisons et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Saint-Hyacinthe, le VINGT-DEUX AVRIL prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le premier mai prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 11 février 1890. 857
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, Province de Québec, District de Saint-Hyacinthe. No. 50. **IN RE I. TESSIER ET AL.,** Requérants (cession de biens; et **ALEXIS POTVIN,** entrepreneur, du village de Saint-Césaire, Failli; et **GEORGE AUGUSTE GIGAULT,** notaire, du village de Saint-Césaire, Curateur.

Saisi sur mandat du curateur, à savoir :

Un terrain sis et situé au village de Saint-Césaire, contenant environ trois quarts d'arpents en superficie, de forme irrégulière, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro dix (10), aux plan et livre de renvois officiels du village de Saint-Césaire, tenant d'un côté, au sud, par une autre partie du dit numéro dix, d'un côté à l'est, à la rivière Yamaska, en arrière au nord, au numéro deux, à

the eleventh range of said township of Clifton, containing one hundred acres of land, more or less—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of Coaticook, in said town of Coaticook, on the TWENTY-FIFTH day of FEBRUARY eighteen hundred and ninety (1890), at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the first day of May next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 18th December, 1889. 5138
[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Circuit Court in and for the District of Saint-Hyacinth.

Canada, Province de Québec, District of Saint-Hyacinthe. No. 1036. **HARRIS LEVI,** Plaintiff; vs **MELVINA THIFULT ET VIR.,** Defendants, to wit :

Lot of land seized on Melvina Thifault.

An emplacement lot situated in the city, county and district of Saint Hyacinth, on Concorde street, known and designated on the official plan and book of reference for the city of Saint Hyacinth aforesaid, under number three hundred and sixty six (366)—with two houses and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Saint Hyacinth, on the TWENTY SECOND of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the first of May next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 11th February, 1889. 858
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada, Province of Quebec, District of Saint Hyacinth. No. 50. **IN RE I. TESSIER ET AL** Petitioners for abandonment; and **ALEXIS POTVIN,** contractor, of the village of Saint Césaire, Insolvent; and **GEORGE AUGUSTE GIGAULT,** notary, of the village of Saint Césaire, Curator.

Seized by and in virtue of curator's warrant, to wit :

A lot of land situated in the village of Saint Césaire, containing about three quaters of an *arpent* in superficies of irregular form, known and designated on the official plan and book of reference for the village of Saint Césaire, under number ten (10), joining on one side, south, to another part of said lot number ten, east, to the river Yamaska, in rear, to the north, to number two, west to a street running

l'ouest, à une rue longeant le numéro neuf—avec les bâties dessus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Césaire, (village de Saint-Césaire), le VINGT-QUATRE de FÉVRIER prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Hyacinthe, 17 décembre 1889. 5113 3
[Première publication, 21 décembre 1889.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toute personne ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, **LEON DUFOR**, Demandeur; contre **DOMETHILDE DUFOR**, et al., Défendeurs.
à savoir :
No. 18 A.

1° Un lot de terre étant le numéro quinze du septième rang du canton Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Marguerite, dans le district de Terrebonne.

2° Un lot de terre étant le numéro vingt et un du neuvième rang du canton Wexford, aux plan et livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Sainte-Marguerite, dit district de Terrebonne—avec les dépendances dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marguerite, le DIX-HUITIÈME jour d'AVRIL prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour d'avril prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Scholastique, 11 février 1890. 859
[Première publication, 15 février 1890.]

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure pour le Bas-Canada.

District de Montréal, **CAMILLE GRATTON**, Demandeur; vs. **JOHN BRECKON** et al., Défendeurs et MM. Bergevin et Leclair, de la cité de Montréal, avocats du Demandeur, Distrayants.

Comme appartenant au dit défendeur, John Brecken.

Une carrière contenue dans un terrain situé à la Côte Saint-Louis, contenant deux cent dix-neuf pieds et onze pouces au chemin de base de la dite Côte, huit cent trente-neuf pieds dans la ligne entre la petite montée qui longe le lot officiel No. 511, de Sainte-Thérèse paroisse, et le dit lot No. 511, six cent soixante pieds, dans la ligne opposée, et contenant une superficie d'à peu près cinq arpents, le dit terrain comprenant le lot numéro cinq cent douze (512) et partie du numéro cinq cent onze (511) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne—avec les bâties dessus construites.

along the lot number nine—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Césaire (village of Saint Césaire), the TWENTY-FOURTH day of February next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Hyacinth, 17th December 1889. 5114
[First published, 21st December, 1889.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court, in and for the District of Terrebonne.

District of Terrebonne, **LEON DUFOR**, Plaintiff; against **DOMETHILDE DUFOR** et al., Defendants.
to wit :
No. 18 A.

1° A lot of land being the number fifteen of the seventh range of the township of Wexford, on the official plan and book of reference of the parish of Sainte Marguerite, in the district of Terrebonne.

2° A lot of land being the number seventy-one of the ninth range of the township Wexford, on the official plan and book of reference of the aforesaid parish of Sainte Marguerite, said district of Terrebonne—with the dependencies thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marguerite, on the EIGHTEENTH day of APRIL next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-second day of April next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 11th February, 1890. 860
[First publication, 15th February, 1890.]

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court for Lower Canada.

District of Montréal, **CAMILLE GRATTON**, Plaintiff; vs. **JOHN BRECKON**, et al., Defendants and Messrs Bergevin & Leclair of the city of Montréal—Attorneys for Plaintiff distrayants.

As belonging for the said Defendant John Brecken.

A quarry contained in a lot of land situate at la Côte Saint Louis, containing two hundred and nineteen feet and eleven inches at the *Chemin de base* of the said Côte, eight hundred and thirty nine feet on the line between the *petite montée* which runs along the official lot No. 511, of the parish of Sainte Thérèse, and the said lot No. 511, six hundred and sixty feet on the opposite line, and containing in superficies about five arpents, the said lot comprising the lot number five hundred and twelve (512) and part of number five hundred and eleven (511) of the official plan and book of reference of the parish of Sainte Thérèse de Blainville, district of Terrebonne—with the buildings thereon erected.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Thérèse de Blainville, district de Terrebonne, le TREIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-quatrième jour de mars prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 11 février 1890. 387
[Première publication, 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit, dans et pour le district de Terrebonne.

District de Terrebonne, } GREGOIRE FI-
Sainte-Scholastique, à savoir : } LION, Deman-
No. 173. } deur ; contre FELIX
LESAGE, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Saint-Jérôme, dans le comté et district de Terrebonne, étant le lot numéro trente-deux (32) aux plan et livre de renvoi officiels faits pour le village de Saint-Jérôme, aujourd'hui la ville, de la contenance de cinquante pieds de front sur cent quarante-quatre pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le VINGTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de mars prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13 janvier 1890. 339 2
[Première publication, 18 janvier 1890.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir :) A DOLPHE DAVELUY, Demandeur ;
No. 659.)
vs. JANE ALIAS JOHNNY TRUDEL Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Sainte-Eulalie, dans le onzième rang du canton d'Aston, contenant deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur et étant les deux arpents sud-ouest et longitudinaux du lot numéro quatre (4) du cadastre du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie,—avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2° Une lisière de terre située en la dite paroisse de Sainte-Eulalie, d'un quart d'arpent de large sur un arpent et demi de profondeur, à prendre du côté nord-est, près du chemin de front du onzième rang du canton d'Aston, sur le premier arpent nord-est du lot numéro cinq (5) du cadastre du comté de Nicolet pour la dite paroisse de Sainte-Eulalie,—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Eulalie, le DIX-HUITIEME jour

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Thérèse de Blainville, district of Terrebonne, on the THIRTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty fourth day of March next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 11th February, 1890. 888
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court in and for the district of Terrebonne.

District of Terrebonne, } GREGOIRE FI-
Sainte-Scholastique, to wit : } LION, Plain-
No. 173. } tiff ; against FELIX
LESAGE, Defendant.

An emplacement situated in the town of Saint-Jérôme, in the county and district of Terrebonne, being lot number thirty two (32), on the official plan and in the book of reference made for the village of Saint-Jérôme, now the town containing fifty feet in front by one hundred and forty four feet in depth—with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint-Jérôme, in the town of Saint-Jérôme, on the TWENTIETH day of MARCH next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty sixth day of March next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte-Scholastique, 13th January, 1890. 349
[First published, 18th January, 1890.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, or other oppositions* to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit :) A DOLPHE DAVELUY, Plaintiff ;
No. 659.)
vs. JANE ALIAS JOHNNY TRUDEL, Defendant.

1° A land situate in the parish of Sainte-Eulalie, in the eleventh range of the township of Aston, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, and being the two arpents south-west and longitudinal of the lot number four (4) of the cadastre of the county of Nicolet for the said parish of Sainte-Eulalie—with all the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2° A strip of land situate in the said parish of Sainte-Eulalie, of one quarter of an arpent in width by one and a half arpent in depth, to be taken on the north-east side, near the front road of the eleventh range of the township of Aston, from the first arpent north-east of the lot number five (5) of the cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Eulalie—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Eulalie, on the EIGHTEENTH day of

d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 10 février 1890. 895
[Première publication 15 février 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District des Trois-Rivières
Trois-Rivières, à savoir : JOSEPH LAVERGNE,
No. 143. Demandeur; vs. JOSEPH
GUILLAUME BARTHE, écuyer, avocat, et Dame
Louise Adélaïde Pacaud, son épouse, cette dernière
étant bien et dûment assistée par son dit époux, à
l'effet des présentes, demeurant tous deux ci-devant
en la cité de Québec et actuellement dans la cité et
district de Montréal, Défendeurs solidairement.

Comme appartenant aux dits défendeurs soli-
daires :

Un emplacement situé en la cité des Trois-Rivières, sur le côté sud-est de la rue Notre-Dame, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la cité des Trois-Rivières par le numéro six cent quatre-vingt-neuf—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité des Trois-Rivières, le VINGT-DEUXIÈME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures du matin, le dit bref rapportable le troisième jour de mai prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 13 février 1890. 893
[Première publication 15 février 1890.]

APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Trois-Rivières, 10th February, 1890. 895
[First published, 15th February, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : JOSEPH LAVERGNE,
No. 143. Plaintiff; vs. JOSEPH
GUILLAUME BARTHE, esquire, advocate, and
Dame Louise Adélaïde Pacaud, his wife, the latter
being duly assisted by her said husband, for the
purposes of these presents, both heretofore residing
in the city of Quebec, and now in city and district
of Montreal, Joint Defendants.

As belonging to the said joint defendants.

An emplacement situate in the city of Three Rivers, on the south-east side of Notre-Dame street, known and designated on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the city of Three Rivers, by the number six hundred and eighty-nine—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at my office, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-SECOND day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of May next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 13th February, 1890. 894
[First published, 15th February, 1890.]

Avis du Gouvernement

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 13 février 1890.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par O'Hara Baynes, écuyer, notaire, de la cité de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Geo. F. Cleveland, en son vivant notaire de la paroisse de Montréal, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secrétaire.

909

Government Notices

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 13th February, 1890

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor by O'Hara Baynes, esq., notary, of the city of Montreal by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Geo. F. Cleveland, in his lifetime, notary, of the parish of Montreal, under the provisions of the Notarial Code.

PH. J. JOLICŒUR,
Assistant Secretary.

910

Avis Divers

Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
Dame Emérance Goyette, de la cité de Montréal,
épouse de Charles Primeau, sellier, du même lieu,
dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

et

Le dit Charles Primeau, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée
contre le défendeur, ce jour.

C. H. St. LOUIS,
Avocat de la Demanderesse.

Montréal, 12 février 1890. 917

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Bedford. }
Dame Maranda Coeey, du canton de Brome, dans le
dit district, épouse de Isaac Patton, du même lieu,
cultivateur, et dûment autorisée à ester en justice
aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Isaac Patton, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été, ce jour,

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, } *In the Superior Court.*
District of Montreal. }
Dame Emérance Goyette, of the city of Montreal,
wife of Charles Primeau, of the same place, sad-
dler, duly authorized by this Court to bring suit,
Plaintiff ;

and

The said Charles Primeau, Défendeur.
An action in separation as to property has been
instituted against the Defendant, this day.

C. H. St. LOUIS,
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 12th February, 1890. 918

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Bedford. }
Dame Maranda Coeey, of the township of Brome,
in said district, wife of Isaac Patton, of the same
place, farmer, and duly authorized to ester en jus-
tice for the purpose hereof.
Plaintiff ;

vs.

The said Isaac Patton, Défendeur.
An action in separation of property has, this day,

instituée en cette cause par la dite défenderesse contre le dit défendeur.

H. THOS. DUFFY,

Procureur de la Demanderesse.

Sweetsburgh, 27 décembre 1889.

923

AVIS

Une assemblée générale des souscripteurs au fonds capital de la compagnie du chemin de fer de Joliette et Saint-Jean de Matha aura lieu à Saint-Jean de Matha, au bureau du soussigné, aux fins de procéder à l'élection des directeurs de la dite compagnie, le trois de mars prochain, à deux heures de l'après-midi.

Par ordre des directeurs-provisoires.

AMEDEE DUGAS,

Secrétaire.

DUGAS & MARSOLAIS,

Avocats.

Joliette,

809

Avis de Faillite.

Province de Québec, }

District de Aylmer, }

Cour Supérieure.

En re J. A. Allard, de Hull,

Failli ;

et

Chs Desmarteau,

Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 5e jour de mars 1890, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598 rue Notre-Dame.

Montréal, 13 février 1890.

913

Province de Québec, }

District de Montréal, }

Cour Supérieure.

John Duncan, et al.,

Demandeurs ;

vs

Hormisdas Gariépy, "H. Gariépy, & Co.,"

Défendeur.

Avis public est par le présent donné que, par ordre de la Cour, le 13e jour de février 1890, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

C. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,

Montréal, 13 février 1890.

911

Province de Québec, }

District de Montréal, }

Cour Supérieure.

En re Pierre Léonard, de Montréal,

Failli ;

et

Chs. Desmarteau,

Curateur.

Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 4ième jour de mars 1890, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.

CHS. DESMARTEAU,

Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame,

Montréal, 13 février 1890.

915

Province de Québec, }

District de Québec, }

Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Nap. McCready, marchand, de Saint-Romuald,

Insolvable.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé dans cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 1er mars 1890.

Ce dividende sera payable à mon bureau le ou après le 3ème jour de mars 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre, Québec.

929

been instituted by said plaintiff against said defendant in this cause.

H. THOS. DUFFY,

Attorney for Plaintiff.

Sweetsburgh, 27th December, 1889.

924

NOTICE

A general meeting of the subscribers to the capital stock of the Joliette and Saint Jean de Matha Railway Company, will be held at Saint Jean de Matha, in the office of the undersigned, for the purpose of proceeding to the election of the directors of the said company, on the third day of March next, at two o'clock in the afternoon.

By order of the provisional directors.

AMEDEE DUGAS,

Secretary.

DUGAS & MARSOLAIS,

Advocates.

Joliette,

810

Bankrupt Notices

Province of Quebec, }

District of Aylmer, }

Superior Court.

In re J. A. Allard, of Hull,

Insolvent ;

and

Chs. Desmarteau,

Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 5th day of March, 1890, after which date dividend will be payable at my office;

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

1598, Notre Dame street.

Montreal, 13th February, 1890.

914

Province of Quebec, }

District of Montreal, }

Superior Court.

John Duncan, et al.,

Plaintiffs.

vs

Hormisdas Gariépy "H. Gariépy, & Co.,"

Defendants.

Notice is hereby given that, on the 13th day of February, 1890, by order of the Court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors.

Claims must be filed within a month.

C. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame street,

Montreal, 13th February, 1890.

912

Province of Quebec, }

District of Montreal, }

Superior Court.

In re Pierre Léonard, of Montreal,

Insolvent ;

and

Chs. Desmarteru,

Curator.

A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 4th day of March, 1890, after which date dividend will be payable at my office.

CHS. DESMARTEAU,

Curator.

No. 1598, Notre Dame, street,

Montréal, 13th February, 1890.

916

Province of Quebec, }

District of Quebec, }

Superior Court.

In the matter of Nap. McCready, trader, of Saint Romuald,

Insolvent.

Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 1st day of March, 1890.

This dividend will be payable at my office on or after the 3rd day of March, 1890.

HENRY A. BÉDARD,

Curator.

Office : 125 Saint Peter street, Québec.

930

NOMINATIONS :

Commissaires d'écoles :

Saint-Césaire 514

Commissaires pour causes sommaires :

Saint-Eloi 514

Conseillers municipaux :

Longue-Pointe 514

Village de Grenville 514

Juges de paix :

District de Bedford 513

" Montréal 513

" Montréal 514

" Trois-Rivières 514

PROCLAMATIONS :

Cour du Banc de la Reine, Montmagny .. 514

Saint-Philippe de Windsor 515

RÈGLES DE COUR :

Cité de Montréal vs Gilmour 520

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Chagnon vs Martel 520

Dme Cooley vs Patton 557

Dme Featherston vs Cunningham 521

Dme Goyette vs Primeau 557

VENTES, FAILLITE :

Prévost, Prévost & Cie 531

VENTES PAR LES SHERIFFS :

ARTHABASKA :

Dionne vs Paquet 532

BEAUCE :

Beaudouin vs Doyon 534

JOLIETTE

Dufour vs Dufour 555

Gratton vs Breckon *et al.* 555

MONTREAL :

Boisvert vs Sauriol 538

Lafleur vs Quigley 538

OTTAWA :

Benny *et al* vs Lafleur 546

QUÉBEC :

Carrier vs Dme Guay 547

Corriveau vs Bégin 549

RICHELIEU :

Bonin vs Lapointe 550

Taillon vs Larivière *et al.* 549

ST. HYACINTHE :

Levi vs Dme Thifault *et vir.* 554

TROIS-RIVIÈRES :

Daveluy vs Trudel 556

Lavergne vs Barthe 557

Leonard 558

Marcotte, Pettault & Cie 529

McCready 558

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By J. A. Théoret, minutes &c, of A. B. Papineau 516

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Saint Norbert several lots of Chester North 516

MUNICIPALITY ERECTED :

Notre-Dame du Rosaire 517

Sainte Apolline 516

PROCLAMATIONS :

Court of Queen's Bench, Montmagny 514

Saint Philippe of Windsor 515

RULES OF COURT :

City of Montreal vs Gilmour 520

SALES IN INSOLVENCY :

Prévost, Prévost & Co 531

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Chagnon vs Martel 520

Dme Cooley vs Patton 557

Dme Featherston vs Cunningham 521

Dme Goyette vs Primeau 557

SHERIFFS' SALES

ARTHABASKA :

Dionne vs Paquet 532

BEAUCE :

Beaudouin vs Doyon 534

JOLIETTE :

Dufour vs Dufour 555

Gratton vs Breckon *et al.* 555

MONTREAL :

Boisvert vs Sauriol 538

Lafleur vs Quigley 538

OTTAWA :

Benny *et al* vs Lafleur 546

QUÉBEC :

Carrier vs Dme Guay 547

Corriveau vs Bégin 549

RICHELIEU :

Bonin vs Lapointe 550

Taillon vs Larivière *et al.* 549

ST. HYACINTH :

Levi vs Dme Thifault *et vir.* 554

THREE RIVERS :

Daveluy vs Trudel 556

Lavergne vs Barthe 557